



Argumentaire pour la création d'une Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales et son périmètre de protection

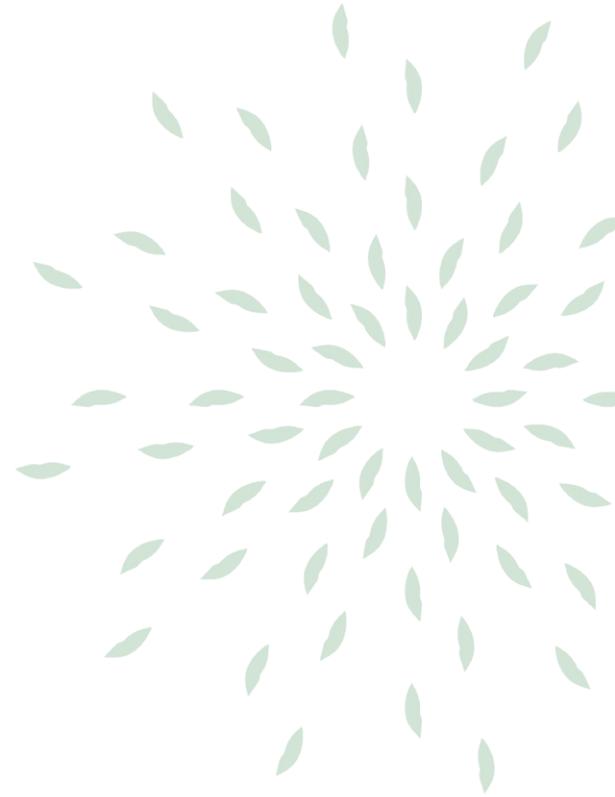
2025



PROJET
Réserve Naturelle Régionale
BARONNIES ORIENTALES



Barret-sur-Méouge



Le dossier a été réalisé par :

Anne-Laure Barthelemy (CEN PACA), pour la partie concertation, animation et rédaction
Lionel Quelin (CEN PACA), pour l'étude de faisabilité et la supervision de l'ensemble du dossier et de sa rédaction

Partenaires :

Les communes d'Eourres, de Barret-sur-Méouge, de Salérans et de Val Buëch-Méouge.

Avec le soutien financier de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur.

Mise en page, relecture :

Mathilde Delarozée, Espoir Bouvier, et Sébastien Ninon (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) et Barbara Graeff Guerra (RNF).

Résumé : Les communes d'Eourres, de Val Buëch-Méouge, de Barret-sur-Méouge et de Salérans souhaitent valoriser le cadre naturel que constituent les forêts de leur territoire et les préserver face aux changements globaux actuels. Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) manifeste un intérêt naturaliste pour ce site. De cette convergence d'intérêt est né un Atlas de la Biodiversité Communale, en collaboration avec le Parc naturel Régional des Baronnies provençales, puis ce projet de création d'une Réserve naturelle régionale (RNR).

L'opportunité de la création de la réserve ainsi que les enjeux de conservation de la flore et de la faune sont exposés à travers ce document. Ils s'appuient sur les connaissances naturalistes acquises lors des inventaires réalisés dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale et des connaissances du CEN PACA sur le site.



CARTE 1 : EXTRAIT DE LA CARTE CASSINI

Table des matières

Préambule	5
Introduction	7
1.	Présentation du site 8
1.1.	Zone d'étude 8
1.2.	Contexte géologique 10
1.3.	Contexte hydrographique 10
1.4.	Objets et motifs de classement en Réserve naturelle régionale 10
2.	Patrimoines justifiant de l'intérêt du classement 11
2.1.	Zonage d'inventaire et de protection existants 11
2.2.	Les grandes unités écologiques et leurs principaux enjeux 14
2.2.a.	Les chênaies à arbres réservoirs de biodiversité 15
2.2.b.	Les boisements à forte naturalité 19
2.2.c.	Les pelouses et les landes 22
2.2.d.	Les escarpements rocheux et éboulis 24
2.2.e.	Les cours d'eau et zones humides 24
2.3.	Synthèse des habitats et des espèces patrimoniaux 25
2.3.a.	Les habitats 25
2.3.b.	Flore 26
2.3.c.	Faune 28
2.4.	Patrimoine paysager 31
3.	Contexte socio-économique 35
3.1.	Un tourisme de « pleine nature » en plein essor 35
3.1.a.	Cyclotourisme et pratique du VTT ¹¹ 35
3.1.b.	Tourisme équin ¹¹ 37
3.1.c.	La randonnée pédestre 38
3.1.d.	Pratique de l'escalade 38
3.1.e.	Autres activités 39
3.2.	Une agriculture traditionnelle face à la fermeture des milieux 40
3.3.	Forêt et sylviculture 40
3.4.	Contexte foncier 42
4.	Menaces potentielles pesant sur le patrimoine 44
4.1.	Exploitation forestière et développement du bois-énergie 44
4.1.a.	Gestion forestière 44
4.1.b.	Développement du bois-énergie 45
4.2.	Défrichement au profit de l'implantation des énergies renouvelables 46
4.3.	Enrésinement progressif des milieux ouverts et des chênaies 47
4.4.	Risque incendie 48
5.	Un classement en réserve naturelle régionale 49
5.1.	Proposition de périmètre de Réserve 49
5.2.	Objectifs de classement en Réserve naturelle régionale 50
5.2.a.	La préservation des milieux forestiers face aux changements globaux 50
5.2.b.	Mettre en place une trame de vieux bois et assurer le renouvellement des habitats 50
5.2.c.	Le maintien d'une mosaïque d'habitats 51
5.2.d.	Concilier les activités avec la préservation de la biodiversité 52
5.2.e.	Connaître et faire connaître 52
5.3.	Une réglementation adaptée à ces objectifs 52

5.3.a.	Protection des milieux naturels _____	52
5.3.b.	Activités _____	53
5.3.c.	Tourisme _____	53
5.3.d.	Non-modification de l'état _____	53
6.	Vers un projet de territoire : le périmètre de protection _____	54
6.1.	Le périmètre de protection _____	54
6.1.a.	Le choix de l'outil périmètre de protection _____	54
6.1.b.	Emprise du périmètre de protection _____	55
6.2.	Les objectifs du périmètre de protection _____	56
6.2.a.	Contribuer à la trame de vieux bois de la Réserve _____	56
6.2.b.	Intégrer une mosaïque d'habitats pour une meilleure cohérence écologique _____	56
6.2.c.	Viser une compatibilité d'excellence entre les pratiques humaines et les enjeux écologiques _____	56
6.2.d.	Limiter les risques pour préserver le cadre de vie _____	56
6.2.e.	Connaître et partager _____	57
6.3.	L'animation foncière et concertation _____	57
6.3.a.	Des réunions préliminaires avec les communes et des propriétaires _____	57
6.3.b.	Le projet initial _____	58
6.3.c.	Rencontres avec les propriétaires lors d'entretiens individuels _____	59
6.3.d.	L'ensemble des propriétaires informés par courrier _____	59
6.3.e.	Rencontres avec les usagers _____	59
6.3.f.	Rencontres avec d'autres parties prenantes _____	59
6.3.g.	Bilan de l'animation _____	60
6.4.	Une réglementation adaptée aux usages _____	60
6.4.a.	Les activités sylvicoles _____	60
6.4.b.	Les activités agricoles et pastorales _____	61
6.4.c.	Les activités cynégétiques _____	61
6.4.d.	Les nuisances liées aux véhicules à moteur _____	61
7.	Cohérence de la proposition de classement _____	62
7.1.a.	Cohérence avec les politiques environnementales _____	62
7.1.b.	Cohérence avec le programme « SYLVE Baronnies » _____	63
7.1.c.	Complémentarité _____	63
8.	Résumé _____	64
Annexes _____		65
	Annexe A : Dépliant envoyé aux propriétaires à Val Buëch-Méouge _____	66
	Annexe B : Dépliant envoyé aux propriétaires à Eourres _____	67

Table des abréviations

ABC	: Atlas de la Biodiversité Communale
ACCA	: Association communale de chasse agréée
ARB	: Arbres réservoirs de biodiversité
CCSB	: Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch
CEA	: Commissariat à l'Énergie Atomique
CEN PACA	: Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
CNPF	: Centre national de la propriété forestière
CR	: Espèce en danger critique
DH	: Directive Habitats
DO	: Directive Oiseaux
EN	: Espèce en danger
Esp. Det.	: Espèce déterminante ZNIEFF
Esp. Rem.	: Espèce remarquable ZNIEFF
GR	: Grande Randonnée
GRP	: Grande Randonnée de Pays
IC	: Espèce d'intérêt communautaire
ITER	: Réacteur thermonucléaire expérimental international
LC	: Espèce en préoccupation mineure
LR	: Liste rouge
NT	: Espèce quasi-menacée
ONF	: Office National des Forêts
PAF	: Plan d'aménagement forestier
PDESI	: Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sport de nature
PN	: Protection nationale
Pnr	: Parc naturel régional
PR	: Protection régionale
Pr	: Espèces d'intérêt communautaire prioritaire
Rnr	: Réserve naturelle régionale
RTM	: Restauration des Terrains de Montagne
SNAP	: Stratégie nationale des aires protégées
SRADDET	: Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE	: Schéma régionale de cohérence écologique
VTT	: Vélo tout terrain
VU	: Espèce vulnérable
ZNIEFF	: Zone naturel d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Préambule

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et son décret d'application du 18 mai 2005, relatifs aux réserves naturelles définissent une compétence nouvelle réglementaire pour les Régions.

La Région peut dorénavant, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer comme Réserves naturelles régionales (Rnr) les propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

Les périmètres de protection peuvent être institués autour des réserves sur proposition des Conseils municipaux intéressés, après enquête publique, par délibération du Conseil régional.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur est une association de type Loi 1901, reconnue dans le domaine de la conservation des milieux et des espèces depuis 45 ans, agréée et habilitée à plusieurs titres dans un cadre régional, notamment au titre des Conservatoires d'espaces naturels (CEN). Cet agrément Etat/Région a été obtenu par le CEN PACA le 6 juin 2014 au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement qui reconnaît les missions des Conservatoires régionaux d'espaces naturels comme contribuant à la préservation des espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation des espaces naturels, d'expertise locale et d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

L'étude préalable au dossier de classement en Réserve naturelle régionale a été réalisée en partenariat avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Parc naturel régional des Baronnies provençales, et les communes de Val Buëch-Méouge, d'Eourres, de Barret-sur-Méouge et de Salérans.

Une concertation a été menée par le Conservatoire d'espaces naturels auprès des acteurs et propriétaires concernés par ce projet.



FIGURE 1 : HETRAIE SUR BLOC (© S. BENCE / CEN PACA)

Introduction

Le territoire d'étude de ce projet se situe à l'extrémité orientale du massif des Baronnies, sur le département des Hautes-Alpes.

Le CEN PACA, dont l'antenne « Alpes du Sud » est située sur la commune de Sisteron, aux portes de ce territoire, y a développé depuis de nombreuses années des actions en faveur de la connaissance, de l'information, de la sensibilisation et de la préservation du patrimoine naturel.

Il y a découvert un territoire riche de ses paysages et de son patrimoine naturel, un territoire authentique hérité d'une histoire naturelle (géologie, climat, biodiversité etc.) et humaine (pratiques sylvo pastorales anciennes), un territoire méconnu et fragile.

Alors que l'état des connaissances des richesses naturelles s'améliorait, la volonté de conservation du CEN PACA a rencontré la volonté de préservation et de valorisation des communes de Val Buëch-Méouge et d'Ourres. L'idée de créer une Réserve naturelle régionale a émergé et s'est progressivement construite afin de protéger les éléments rares et fragiles de ce patrimoine naturel. Plus récemment, les communes de Barret-sur-Méouge et de Salérans se sont montrées intéressées par ce projet et le Conservatoire les a accompagnées à travers la définition de l'emprise de la Réserve et de son périmètre de protection.

La Réserve et son périmètre de protection vise à préserver les forêts anciennes, et parfois mûres, des Baronnies orientales. Gérées en libre-évolution au sein de la Réserve, ces forêts constitueront un réservoir de vieilles forêts qui contribuera au maintien et au renouvellement d'habitats rares et favorables aux espèces saproxyliques et cavicoles. Le périmètre de protection consolidera les objectifs de la Réserve en permettant la création d'une trame de vieux bois. Au-delà de ses objectifs écologiques, la Réserve sera un lieu de connaissance et de pédagogie dédiée aux vieilles forêts dans lequel pourront être maintenues les activités compatibles avec les objectifs écologiques.

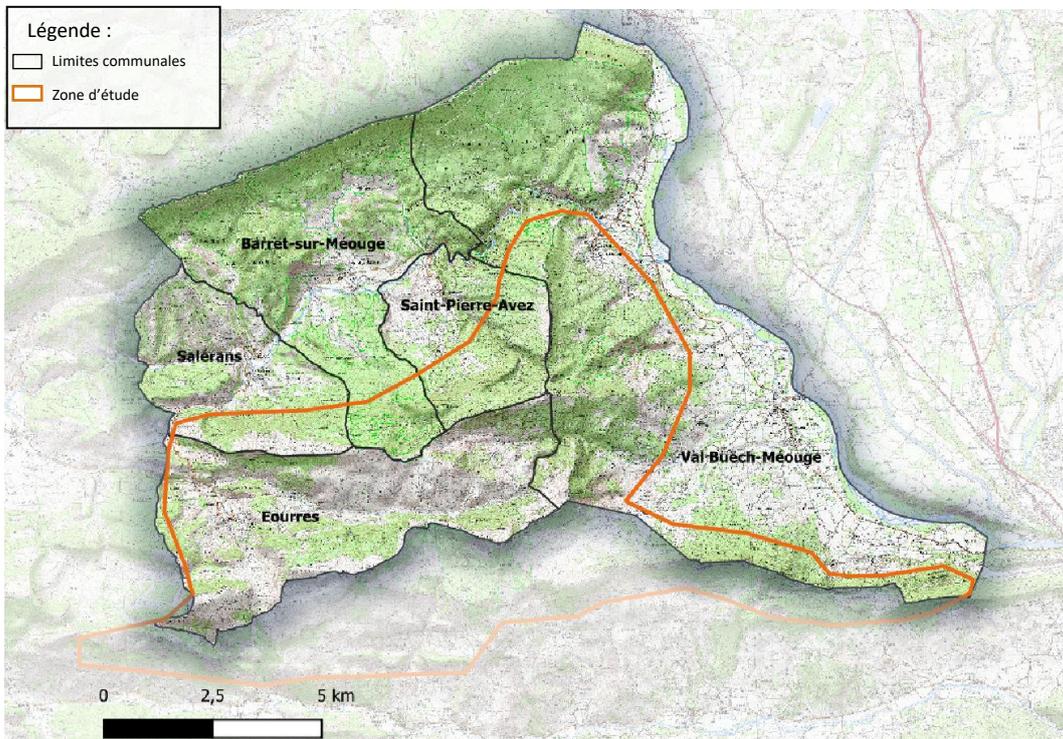
Vision de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales

Des forêts anciennes et mûres, fonctionnelles et vivantes, qui seront plus résilientes face au changement climatique dans lesquelles seront maintenues les activités adaptées et respectueuses de la dynamique naturelle de ces forêts. La Réserve sera un lieu de connaissance, de pédagogie et de partage pour le territoire des Baronnies orientales.

La justification patrimoniale de la création de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales et de son périmètre de protection est exposée à travers ce document. Les premiers chapitres s'appuient sur les connaissances naturalistes acquises lors des inventaires réalisés dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale des communes de Val Buëch-Méouge et d'Ourres, de l'Atlas de la Biodiversité Communale des communes de Barret-sur-Méouge et Saint-Pierre-Avez et des connaissances du CEN PACA sur le site d'étude.

1. Présentation du site

1.1. Zone d'étude



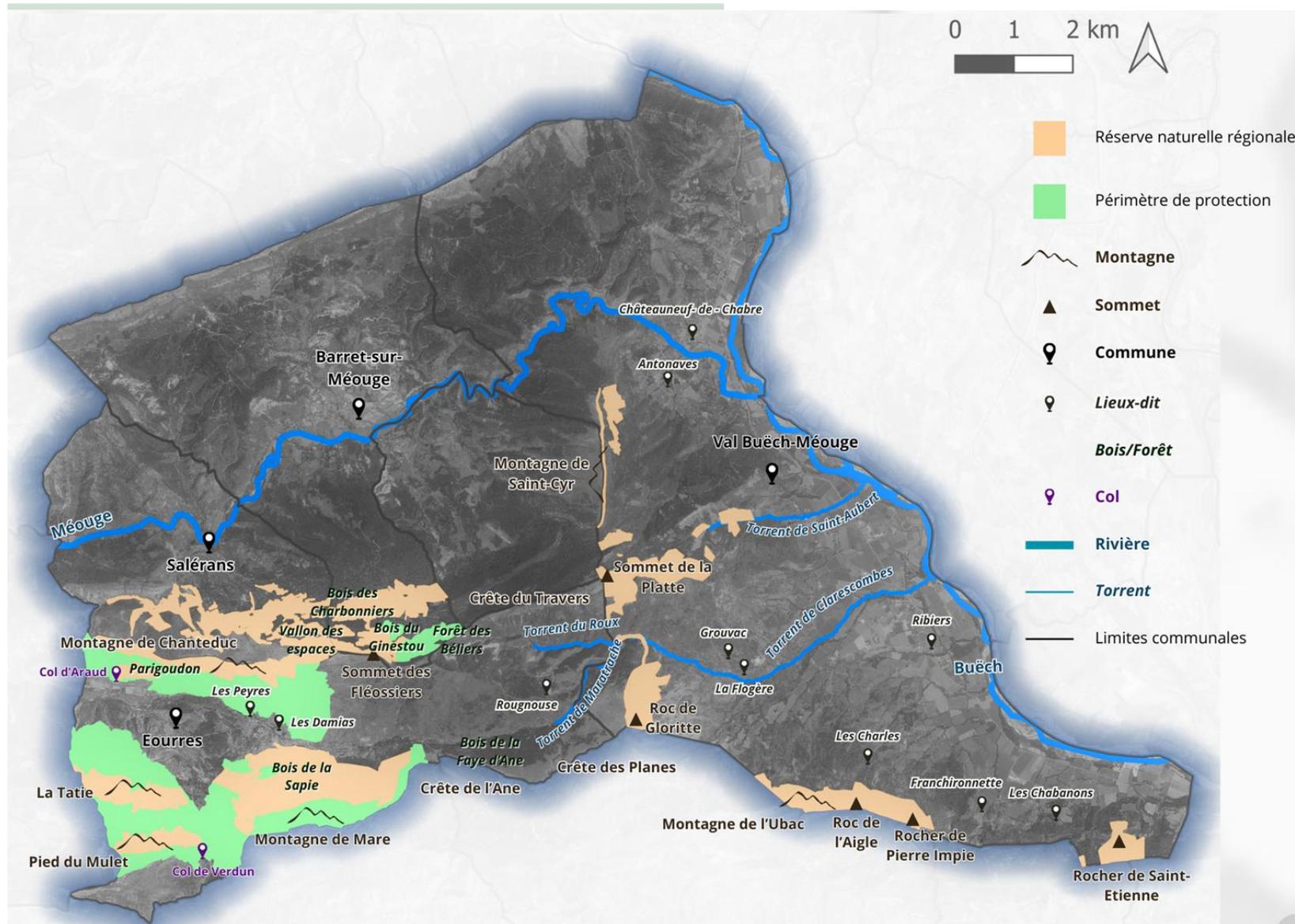
CARTE 2 : ZONE D'ETUDE DU PROJET (PERIMETRE ORANGE)

La zone d'étude correspond à un territoire situé pour partie sur l'extrémité orientale du Pnr des Baronnies Provençales. Ce territoire correspond à un alignement est-ouest de petites montagnes sèches culminant entre 1200 et 1600 mètres entrecoupées de petites vallées.

La zone d'étude est à cheval sur 8 communes dont 3 ont été identifiées comme zones à fort enjeu (en **gras** ci-dessous):

- **Eourres (Hautes-Alpes) ;**
- **Val Buëch-Méouge (Hautes-Alpes) :** fusion de Ribiers, Antonaves et Châteauneuf-de-Chabre ;
- Saint-Vincent-sur-Jabron (Alpes de Hautes-Provence) ;
- Saint Pierre-Avez (Hautes-Alpes) ;
- **Barret-sur-Méouge (Hautes-Alpes) ;**
- Salérans (Hautes-Alpes) ;
- Curel (Alpes de Haute-Provence) ;
- Noyers-sur-Jabron (Alpes de Haute-Provence) ;
- Bevons (Alpes de Haute-Provence).

La carte toponymique ci-dessous permet de situer le projet par rapport aux éléments paysagers principaux.



CARTE 3 : CARTE TOPONYMIQUE DE LA RESERVE DES BARONNIES ORIENTALES

1.2. Contexte géologique

D'un point de vue géologique, le massif s'inscrit dans un ensemble de roches sédimentaires qui comprennent surtout des calcaires marneux et marnes du Berriasien, associés à des calcaires gris plus massifs et plus durs du Tithonique et du Kimméridgien, lesquels constituent l'ossature des crêtes sommitales et engendrent généralement de petites falaises et escarpements verticaux. Les éboulis stabilisés couvrent des surfaces importantes sur les parties inférieures des versants.

Les principales dépressions correspondent à des synclinaux parcourus en particulier par la Méouge.

1.3. Contexte hydrographique

Le massif, d'orientation est-ouest est délimité au nord par la rivière Buëch et au sud par la rivière Jabron tous deux affluents de la Durance qui constitue, au niveau de la clue de Sisteron, la délimitation orientale du massif.

Le réseau hydrographique est complété par des ruisseaux pour l'essentiel affluents du Buëch, ou de la Méouge, elle-même affluent du Buëch.

1.4. Objets et motifs de classement en Réserve naturelle régionale

Depuis une vingtaine d'année, et notamment à l'occasion de la réalisation d'Atlas de la Biodiversité, le territoire proposé pour un classement a fait l'objet d'études naturalistes qui mettent en évidence la richesse faunistique et floristique de cette zone de montagnes subalpines.

La nécessité de protéger le patrimoine naturel et d'améliorer sa connaissance est dès lors apparue comme fondamentale.

Le positionnement envers les activités économiques (forestières et agricoles) et l'implantation des moyens de production d'énergie renouvelable doit pouvoir s'affirmer afin de préserver les pratiques humaines et ces milieux rares et fragiles.

La création d'une Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales et de son périmètre de protection répond à la nécessité de gestion et de préservation, avec pour objectifs :

- Préserver les forêts anciennes et subnaturelles de ce territoire afin de créer un réservoir de vieilles forêts fonctionnelles et vivantes grâce à une gestion en libre-évolution ;
- Constituer une trame de vieux bois à l'échelle du territoire contribuant à la résilience des forêts face au changement climatique ;
- Préserver la biodiversité forestière rare et en déclin présente sur ce territoire à travers le maintien et le renouvellement des habitats favorables à des espèces exigeantes ;
- Améliorer la connaissance du territoire et partager cette connaissance avec les communes, habitants, et usagers ;
- Favoriser la reconnaissance de la richesse naturaliste ;
- Maintenir les usages existants et viser une compatibilité d'excellence entre les pratiques humaines et les enjeux écologiques.

2. Patrimoines justifiant de l'intérêt du classement

Depuis quelques années, les territoires de Val Buëch-Méouge et d'Ourres ont fait l'objet d'études naturalistes, notamment un Atlas de la Biodiversité Communale en 2018, qui mettent en évidence la richesse floristique et faunistique de cette mosaïque de boisement et de milieux ouverts.

Plus récemment, en 2022, la commune de Barret-sur-Méouge s'est engagée auprès du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Pnr des Baronnies provençales pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale, commun avec la commune de Saint-Pierre-Avez.

La partie haute-alpine de ce territoire est ainsi considérée comme un « point chaud » de la biodiversité floristique du département (*Chas et al.*, 2006). Ce territoire a également été identifié par des « sites à enjeux » du point de vue de la flore du territoire du Parc naturel régional des Baronnies Provençales par le Conservatoire Botanique National Alpin (Van Es, Damas, 2008).

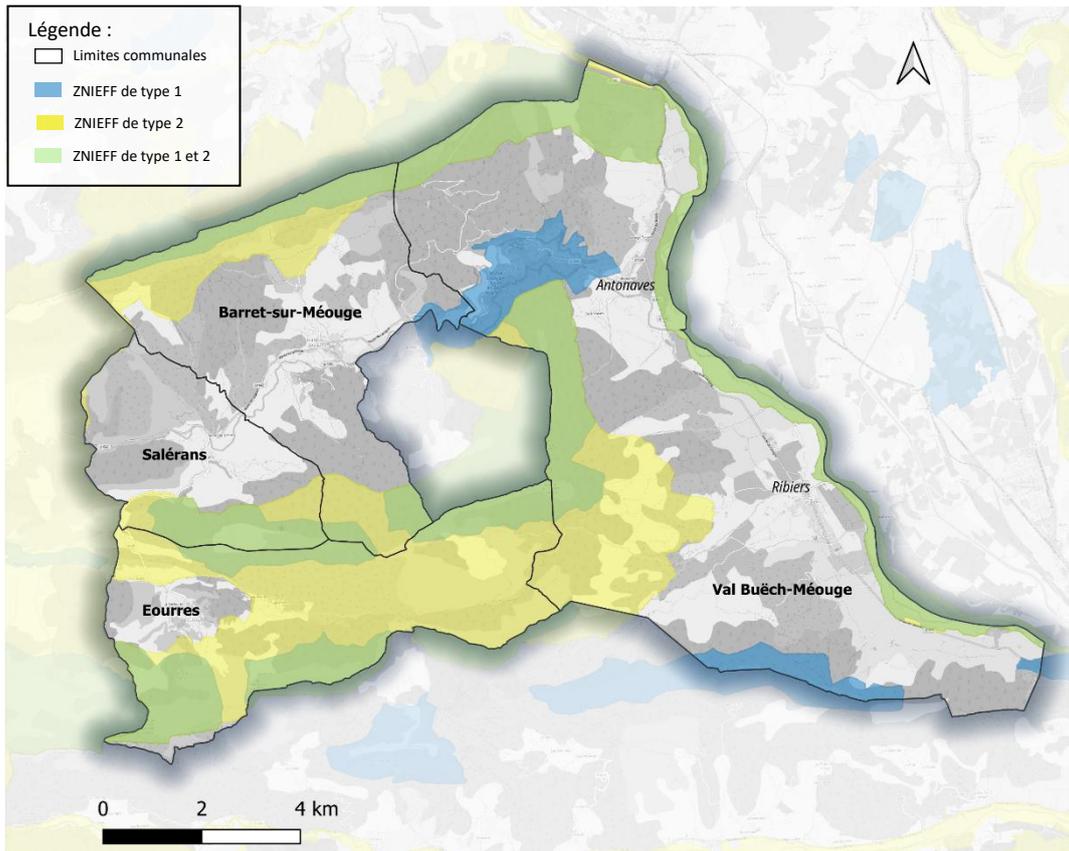
2.1. Zonage d'inventaire et de protection existants

Les communes de Val Buëch-Méouge, d'Ourres, de Barret-sur-Méouge et de Salérans se trouvent dans le territoire du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

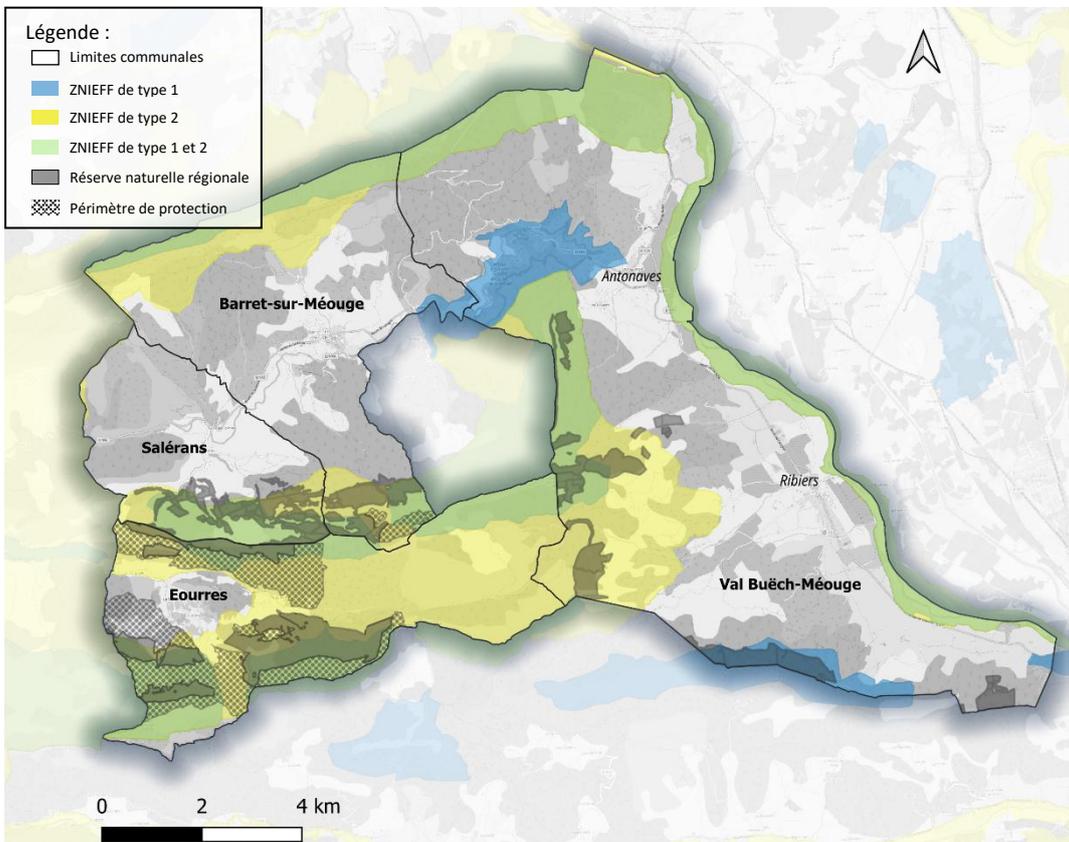
La qualité naturelle du site retenu pour la réserve naturelle régionale est attestée par la présence de plusieurs ensembles naturels remarquables (Tableau 1).

TABLEAU 1 : INVENTAIRES ET PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR LE PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE

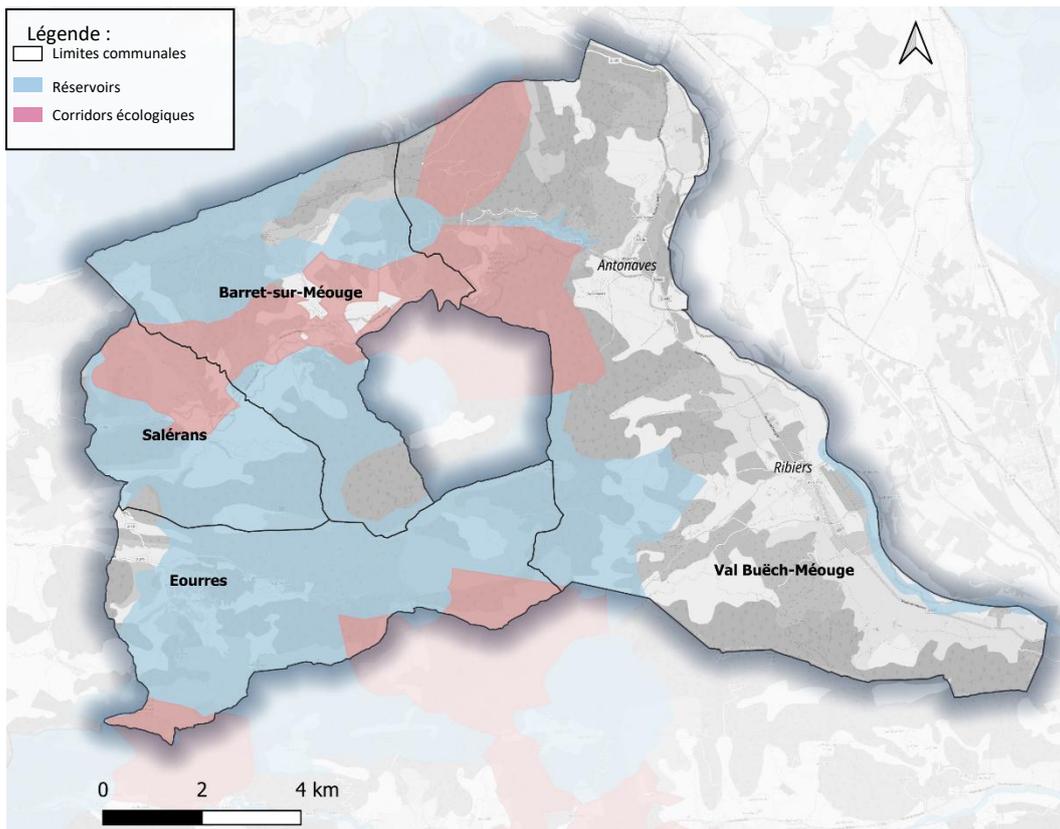
Type	Code	Les périmètres de connaissance et de protection de la biodiversité
ZNIEFF type 1	04_100_150	Le Rancurel – Montagne de l'Ubac – Roc de l'Aigle – Rocher de Pierre Impie
ZNIEFF type 1	05_136_244	Montagne de Saint-Cyr – Sommet de la Platte – Crête du Travers
ZNIEFF type 1	05_136_245	Montagne de Chanteduc – Sommet de Fleossier
ZNIEFF type 1	05_136_247	Montagne du Pied du Mulet
ZNIEFF type 1	05_136_248	Montagne de Mare
ZNIEFF type 2	05_136_100	Massif des Préalpes delphino-provençales de la Montagne de Chanteduc – Roc de Gloritte – Crêtes des Traverses et de l'Âne – Montagne de Mare
SRCE	FR93SRCE2014	Réservoir « Préalpes du Sud »
Zone humide	05CEEP0001 05CEEP0002	Torrent de Claescombe
Zone humide	05CEEP0003	Source de Claescombe
Zone humide	05CEEP0008 05CEEP0009	L'Auzane
Sites à enjeux floristiques du Pnr Baronnies provençales		Montagne du Pied du Mulet – Montagne de Mare – Montagne de Chanteduc
		Montagne de Saint-Cyr – Sommet de la Platte – Crête du Travers
		Rocher de Pierre Impie – Montagne de l'Ubac



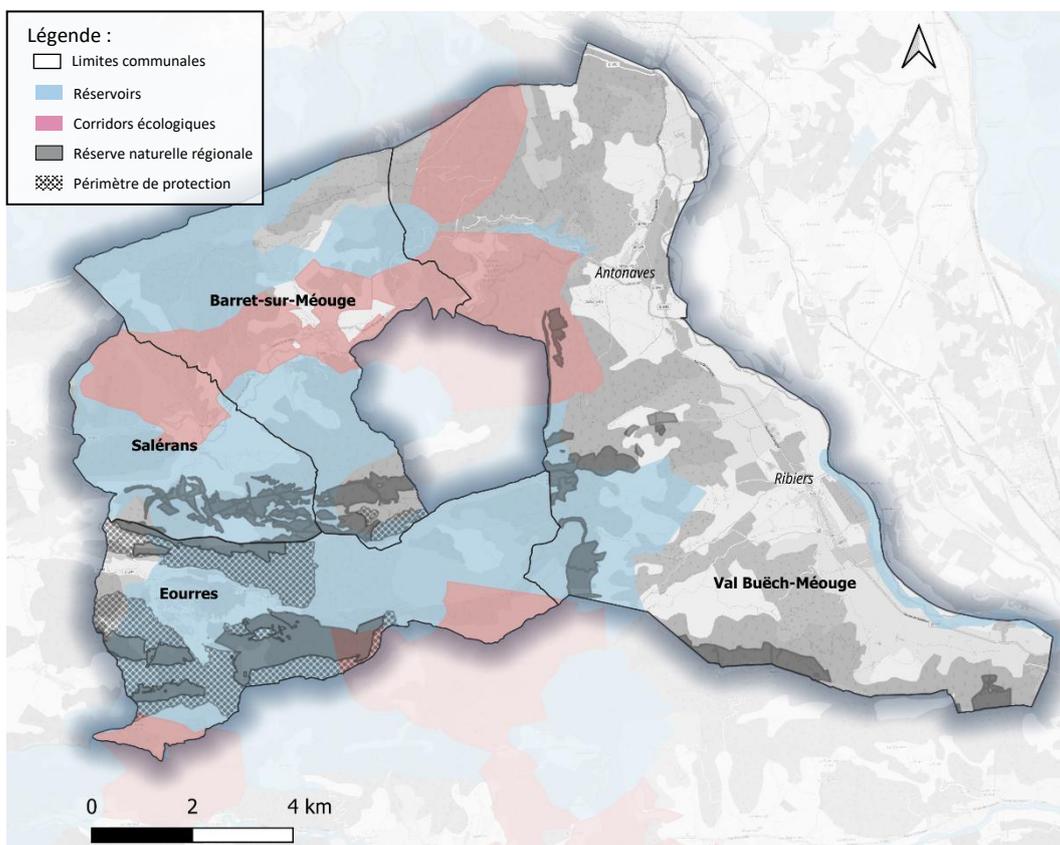
CARTE 4 : ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



CARTE 5 : ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE ET PROJET DE RESERVE NATURELLE



CARTE 6 : RESERVOIRS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES ISSUS DU SRCE



CARTE 7 : RESERVOIRS ET CORRIDORS ECOLOGIQUES ISSUS DU SRCE ET PROJET DE RESERVE NATURELLE

2.2. Les grandes unités écologiques et leurs principaux enjeux

La diversité de milieux de ce territoire peut être synthétisée par les grandes unités suivantes :

- Les **pelouses méditerranéo-montagnardes** qui occupent de grandes surfaces sur les crêtes : elles sont d'une grande diversité floristique et constituent l'habitat de très nombreuses espèces patrimoniales ;
- Les **falaises et éboulis** : ils abritent des espèces végétales et animales très originales et très localisées (*Scandix en étoile (Liste rouge VU, Esp. Det. ZNIEFF)*, *Cotonéaster du Dauphiné (Liste rouge VU, Esp. Det. ZNIEFF)*, *Grand éphédra (Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF)*, *Alexanor (Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF)*, etc.) ;
- Les **garrigues**, à buis ou à genêt cendré : elles participent à l'ambiance très méditerranéenne et à une grande diversification des peuplements de faune et flore ;
- Les **zones humides** : liées à des sources, elles occupent de petites surfaces mais jouent un rôle fonctionnel très important dans un contexte climatique et édaphique très sec. Elles abritent certaines espèces spécialisées telles que le *Cordulégastre bidenté (Liste rouge NT, Esp. Det. ZNIEFF)* ;
- Les **boisements** : du fait de l'orientation est-ouest des montagnes, les boisements vont, pour une même altitude, de la chênaie blanche à la sapinière en passant par la hêtraie, la tillaie-érablaie sur éboulis, avec localement des thuriféraies.

Au sein de cette diversité de milieux et de cette richesse spécifique, trois grands types de milieux, emblématiques du territoire et fortement vulnérables, justifient un classement en Réserve naturelle régionale :

- Les boisements à forte naturalité
- Les chênaies à arbres réservoirs de biodiversité
- Les pelouses et les landes.



Falaise © L. Quelin|CEN PACA



Pelouses de crêtes de la Montagne de Mare
depuis la Montagne de Pied du Mulet© L. Quelin|CEN PACA



Chêne remarquable© L. Quelin|CEN PACA



Vieille hêtraie sur blocs© L. Quelin|CEN PACA

FIGURE 2 : ILLUSTRATIONS DE LA DIVERSITE DE MILIEUX NATURELS

2.2.a. Les chênaies à arbres réservoirs de biodiversité

Patrimoine Naturel

A notre connaissance, le territoire de la zone d'étude est l'un des plus remarquables de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur vis-à-vis des boisements de vieux chênes, notamment le Ribierois qui représente à lui seul 50 % d'arbres « têtards » identifiés sur 16 communes du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Ces arbres sont de très vieux arbres de gros diamètres et riches en cavités formant des peuplements de type « prés-bois ». Ces boisements lâches aux arbres émondés sont l'héritage de pratiques sylvopastorales anciennes : la ramée ou émondage qui consistait en des tailles périodiques des branches afin de fournir de l'ombre, des glands et du feuillage pour les bêtes ainsi que du bois de chauffage.



FIGURE 3 : ARBRES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE (© L. QUELIN | CEN PACA)

Cette coupe de branche est à l'origine de la formation de cavités et anfractuosités, dues aux développements de champignons lignivores, qui se forment plus vite que sur des arbres non taillés. Ces cavités se révèlent être d'excellents habitats spécialisés pour un grand nombre d'espèce de champignons, d'oiseaux, de mammifères sylvicoles ou encore d'insectes tels que le Pique-Prune (*Osmoderma eremita*, Liste rouge NT, Esp. Det. ZNIEFF). Les arbres « têtards » constituent donc de véritables **réservoirs de biodiversité**.

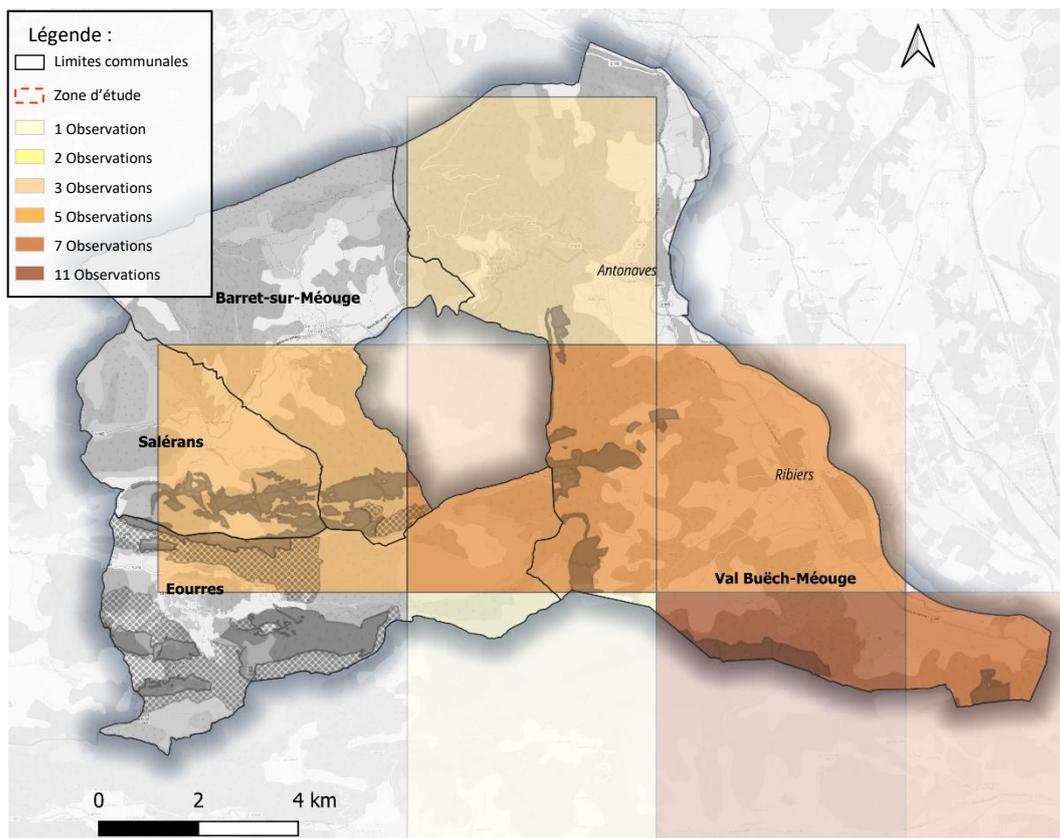
Les espèces liées aux vieux bois ou au bois mort représentent jusqu'à 30 % de la biodiversité forestière, or aujourd'hui, la gestion des forêts a entraîné un manque important d'arbres morts ou sénescents. Ainsi, beaucoup d'espèces cavicoles ou saproxyliques sont éteintes dans de nombreuses régions d'Europe de l'Ouest et parmi les espèces existantes, nombreuses sont celles qui présentent des signes inquiétants de déclin.¹



FIGURE 4 : PIQUE-PRUNE (©JC. TEMPIER | CEN PACA) ET RECHERCHE DE PIQUE-PRUNE DANS LES CAVITES D'UN CHENE EMONDE (©CEN PACA)

Le Pique-Prune, espèce emblématique des vieux boisements, est présent sur plusieurs secteurs à Ribiers, notamment sur la montagne de l'Ubac et ses pieds de versant Nord-Est ainsi que sur les contreforts du Sommet de la Platte.

¹ Vallauri, D. « *Le bois dit mort, une lacune des forêts en France et en Europe* », Bois mort et à cavités – Une clé pour des forêts vivantes, Editions Tec & Doc, Lavoisier, 2005



CARTE 8 : NOMBRE D'OBSERVATIONS DU PIQUE-PRUNE SUR LES COMMUNES DE VAL BUËCH-MEOUGE, EOURRES, BARRET-SUR-MEOUGE ET SALERANS²

Des inventaires complémentaires d'arbres à cavités conduits en 2016 sur la commune de Val Buëch-Méouge ont permis de conclure :

« Osmoderma eremita a été découvert dans 31 arbres (sous forme de fragments d'imago et/ou d'excréments), mais il est possible qu'il soit présent dans davantage d'entre eux, 32 % des cavités n'ayant pas pu être échantillonnées car inaccessibles.

68 % des observations de Pique-Prune ont été faites dans des arbres émondés, ce qui souligne l'importance de la pratique pour la formation d'habitats dans la région étudiées (plus de 60 % des arbres à cavités pointés avaient subi au moins une taille, les arbres ayant vécu suffisamment longtemps pour développer naturellement des cavités restant minoritaires). La grande majorité des arbres avaient des circonférences inférieures à 3 mètres, mais les blessures dues à l'émondage leur ont permis de développer rapidement des cavités (présentes parfois sur des arbres de moins de 1 mètre de circonférence) ».³

² Données fournies par <https://expert.silene.eu> pour *Osmoderma eremita* sur les communes de Val Buëch-Méouge, Eourres, Barret-sur-Méouge et Salérans à la maille 5km x 5km, entre 2012 et 2024.

³ Buralli, F. 2016



FIGURE 5 : GRAND CAPRICORNE (A GAUCHE) ET CETOINE ERUGINEUSE (A DROITE) (©S. BENCE|CEN PACA)

Le Pique-Prune est une espèce « parapluie », sa présence à plusieurs endroits et l'existence d'une population en bon état de conservation, suggèrent donc que ces boisements présentent un très grand intérêt pour toute la faune entomologique liée à ce type d'habitat (Cétone érugineuse (*Liste rouge NT, Esp. Det. ZNIEFF*), Fourmilion panthère, Grand capricorne (*Liste rouge NT, Esp. Det. ZNIEFF*),...). Les cavités arboricoles constituent également des gîtes recherchés par de nombreuses espèces de chauves-souris (Murin de Bechtein, Barbastelle, Oreillard, Noctule de Leisler,...).

Les études conduites sur le territoire ont relevé la présence d'au minimum **11 espèces protégées au niveau national** dans les vieux boisements. Or ces boisements sont **le fruit de modes de gestion traditionnels qui ont permis de conserver une continuité de vieux arbres dans le temps et dans l'espace**. C'est donc **l'ensemble du massif qui présente un fort intérêt pour l'espèce**.

Patrimoine Culturel et Paysager⁴

Sur le bord des routes, dans les chemins forestiers, au coin des champs, les arbres « têtards » sont un élément indissociable des paysages du territoire. Délaissés depuis des décennies (d'après les témoignages recueillis sur le terrain, les dernières coupes remonteraient à une cinquantaine d'année), ces arbres sont l'expression d'un savoir-faire paysan peu à peu redécouvert.

L'émondage, certainement pratiqué depuis le Néolithique, a atteint son apogée aux 19^{ème} et 20^{ème} siècle mais cette pratique a maintenant quasiment disparue du fait de son inadaptation aux techniques agricoles actuelles.

Si par le passé les arbres « têtards » bénéficiaient d'une protection particulière afin d'assurer la préservation de la ressource en bois et en feuillage, ils sont menacés depuis les années 1950 par le remembrement et l'exploitation forestière. Certains ont néanmoins été sauvés grâce à l'attachement des propriétaires à ces arbres aux formes si particulières.

Reconnaissance de ce patrimoine culturel important, les « trognes » (ou arbres « têtards ») ont été désignées emblème patrimonial de l'année 2020 et peuvent obtenir le label « Arbres Remarquable de France ».⁵

⁴ Mansion, D. « Les Trognes, l'arbre paysan aux milles usages », Ouest France, 2019 ; Rebillard, C. « Nouveaux, bicornus et nids de biodiversité, les arbres trognes sont de retour », Reporterre, 12 février 2020 ; www.trognes.fr

⁵ <https://www.arbres.org/>

2.2.b. Les boisements à forte naturalité

Les boisements à caractère naturel correspondent à des forêts sur lesquelles soit l'activité sylvicole est ancienne, soit le traitement sylvicole a contribué au maintien de peuplements diversifiés en termes de structure, d'âge et de composition.

Certains boisements, notamment sur Eourres et Barret-sur-Méouge, possèdent ainsi des caractéristiques proches d'une **forêt naturelle** avec un grand nombre d'espèces arborescentes, une diversité de strates et des gros arbres, des arbres sénescents ou morts. Non exploitées depuis longtemps, ces forêts offrent aux visiteurs une ambiance de « nature sauvage ».



FIGURE 6 : HETRAIE MONTAGNE DE MARE (A GAUCHE) ET IF DE GROS DIAMETRE (A DROITE) ©CEN PACA

Cependant, comme pour la quasi-totalité des forêts de la région, il manque les stades les plus avancés de la sylvigénèse, à savoir les stades matures et sénescents. En effet, depuis des décennies le vieux bois n'a plus sa place en forêt gérée. Les arbres y sont généralement abattus autour de 100 ans alors que les hêtres atteignent leur maturité biologique vers 250 ans et les chênes à plus de 400 ans. Or, les vieux arbres matures sont indispensables à la résilience des forêts face aux aléas climatiques, à l'enrichissement du sol forestier en éléments minéraux ainsi qu'au développement d'un cortège d'espèces particulières et spécialisées (coléoptères saproxyliques et xylophages, champignons, lichens, etc.) *via* notamment la création de micro-ou dendro-habitats (cavités, fentes, bois mort dans le houppier,...).

Outre l'ancienneté de la coupe forestière, l'ancienneté de l'état boisé est également un facteur important de spécificité des forêts à forte naturalité. En effet, dans le contexte des Alpes du Sud dont la très grande majorité des forêts avaient été défrichées au 19^{ème} siècle, la présence sur de très longues période d'un état boisé conditionne la présence d'espèces forestières spécialisées et à faible capacité de recolonisation. Ainsi, des espèces telles que le Muguet ou le lichen *Lobaria pulmonaria* (Figure 7 ci-dessous, droite) sont considérées comme des marqueurs d'ancienneté des forêts. On retrouve cette espèce corticole dans les hêtraies de la Montagne de Mare et de Salérans.



FIGURE 7 : BOIS MORT DANS LE BOIS DE LA SAPIE ET *LOBARIA PULMONIARIA* (©L. QUELIN|CEN PACA)

Les boisements les plus remarquables sont les hêtraies-sapinières à if du versant Nord de la Montagne de Mare. Ils sont caractérisés par la présence de l'Androsace de Chaix (*Androsaceae chaixii*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF), espèce endémique sud-ouest alpine, ou du lis Martagon (*Lilium martagon*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF).

A la faveur de la fraîcheur des bas de versant, l'Epipogon sans feuille (*Epipogium aphyllum*, Liste rouge NT, Esp. Det. ZNIEFF), orchidée non chlorophyllienne protégée sur le plan national, ou encore la Racine de Corail (*Coralorhiza trifida*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF) ont pu être observées.

Une belle sapinière de quelques hectares s'est développée dans le bois de la Sapie, situé à l'ubac de la Montagne de Mare (Figure 7 ci-dessus, gauche). On y retrouve de beaux individus d'If (*Taxus baccata*), espèce très peu répandue dans les Hautes-Alpes. Il s'agit d'une des hêtraies-sapinière à if la plus méridionales du sud-est de la France.

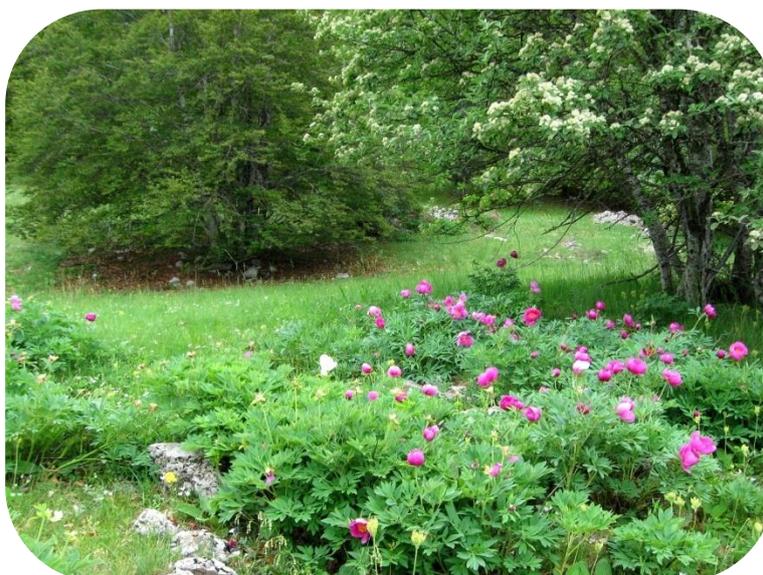


FIGURE 8 : PIVOINE OFFICINALE DANS LES CLAIRIERES DE LA MONTAGNE DE MARE (©CEN PACA)

Les clairières et l'orée de la hêtraie de la Montagne de Mare et des forêts de Salérans abritent également la Pivoine Officinale (*Paeonia officinalis*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF), espèce protégée en France (Figure 8).

Au niveau entomologique, la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF), coléoptère protégé, a été observée. Une seconde espèce indicatrice de vieux boisements, le Ropalope lombard (*Ropalopus ungaricus gallicus*, Esp. Det. ZNIEFF), coléoptère longicorne rare et présente en France quasi exclusivement en Provence-Alpes-Côte d'Azur, a été observé en 2013 dans le bois de la Sapie.

A Barret-sur-Méouge, le Bois des Charbonniers abritent une densité de grands et vieux arbres exceptionnelles sur le territoire des Baronnies orientales. Cette hêtraie « cathédrale » héberge notamment le taupin *Crepidophorus mutilatus*, espèce très rare, classée quasi-menacée sur les Listes rouges européenne et mondiale et le Rhagie ermite (*Rhamnisium bicolor*, Liste rouge européenne NT, Esp. Det. ZNIEFF). Les hêtraies accueillent également diverses espèces d'escargot comme la Fausse-veloutée des vallées (*Urticicolla glabellus*) ou la rare Perlée massue (*Charpentieria itala punctata*).⁶



FIGURE 9 : BOIS DES CHARBONNIERS (©L. QUELIN | CEN PACA)

⁶ Atlas de la Biodiversité Communale Méouge Aval, Barret-sur-Méouge et Saint-Pierre-Avez, 2023.

2.2.c. Les pelouses et les landes

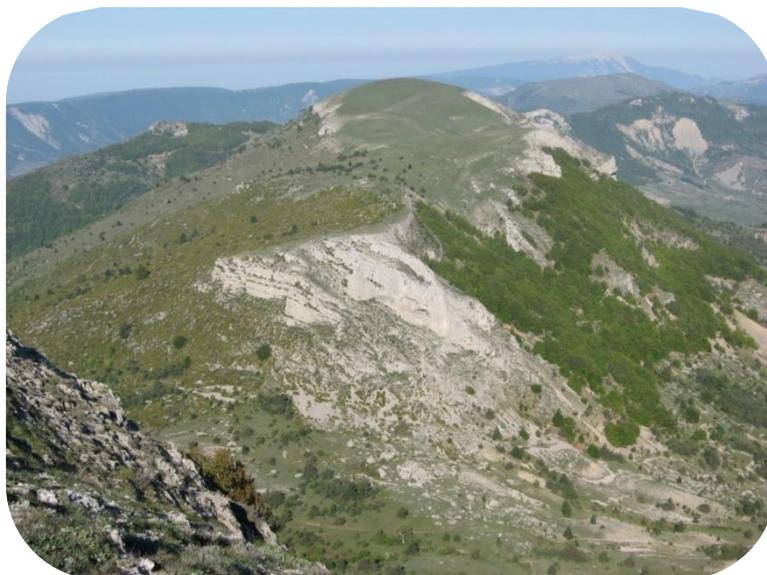


FIGURE 10 : PELOUSES DES CRETES DU PIED DU MULET (©CEN PACA)

Les crêtes et le haut des versants sud sont couverts de vastes surfaces de pelouse (Figure 10) à Anthyllide des montagnes (*Anthyllis montana*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF) et Globulaire à feuilles cordées (*Globularia cordifolia*) qui se présentent sous différents faciès, dont un dominé par le Stipe penné ou Cheveux d'ange (Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF). Ce remarquable ensemble de pelouses constitue l'habitat de très nombreuses espèces patrimoniales, parmi lesquelles figurent, entre autres, la Fritillaire dauphinoise (*Fritillaria tubiformis*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF), la Pulsatille de Haller (*Pulsatilla halleri*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF), la Minuartie à feuilles capillaires (*Minuartia capillacea*, Liste rouge LC), ou encore la Gagée des prés (*Gagea pratensis*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF).



FIGURE 11 : FRITILLAIRE DAUPHINOISE ET PULSATILLE DE HALLER (©CEN PACA)

Les versant Sud sont dominés dans leurs parties basses par un complexe de landes et de pelouses sèches. Les landes associent Genêt cendré (*Genista cinerea*) et Buis (*Buxus sempervirens*) en des proportions variables. La diffusion d'arbustes sur les pelouses depuis les marges des landes de Genêt cendré et Buis entraîne activement la fermeture de ces milieux ouverts, mais peuvent également profiter à certaines espèces telles que la Pivoine velue (*Paeonia officinalis* subsp. *huttii*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF), qui affectionne les milieux ombragés. Les pelouses sèches se présentent sous la forme d'un tapis graminéen dominé par le Brome érigé (*Bromus erectus*) et la Fétuque cendrée (*Festuca cinerea*), et infiltré de nombreux petits sous-arbustes des garrigues à Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF).

Une très grande diversité d'insectes caractérise les milieux ouverts des Montagne de Mare, du Pied du Mulet, de la Montagne de Chanteduc ou encore de la Montagne de Saint-Cyr. La complexité du relief, la proximité de parcelles situées en ubac avec celles bien exposées, la présence d'éboulis et de zones humides expliquent la cohabitation de différents cortèges d'espèces sur les mêmes places.

Plusieurs espèces protégées et/ou considérées d'intérêt patrimonial régional ont été observées. Certaines sont inféodées aux pelouses sèches, à l'instar de l'Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*, menacé, Esp. Det. ZNIEFF), ou du Moiré provençal (*Erebia epistygne*, Liste rouge NT, Esp. Det. ZNIEFF), tandis que d'autres affectionnent plus particulièrement les milieux ouverts des crêtes, telles que l'Hermite (*Chazara briseis*, Liste rouge VU, Esp. Det. ZNIEFF), l'Echiquier de Russie (*Melanargia russiae*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF) et l'Œdipode stridulante (*Psophus stridulus*, Liste rouge LC, Esp. Det. ZNIEFF).

Les pelouses montagnardes mésophiles abritent l'Apollon (*Parnassius apollo*), le Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*), deux papillons protégés en France, ainsi que la Miramelle du Ventoux (*Podisma amedegnatae*), un criquet endémique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, le Col d'Araud (Eourres) est caractérisé par une mosaïque de chênaie, pelouses et ourlets forestiers qui a été identifiée comme un haut lieu de la biodiversité pour les insectes et particulièrement pour les papillons. En effet, la diversité en papillon y est remarquable avec la présence, sur une surface de seulement quelques hectares, de 59 espèces parmi lesquelles 9 espèces de zygènes ont été dénombrées, soit 1/3 des espèces de zygènes de France métropolitaine.

De plus, il héberge une dizaine de papillons rares et/ou protégés, au premier rang de laquelle la Zygène de l'Herbe aux Cerfs ou Zygène du Peucedan (*Zygaena cynarae*, Liste rouge régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur VU), extrêmement localisée en France, et la Bacchante (*Lopinga achine*, Liste rouge NT, Esp. Det. ZNIEFF).



FIGURE 12 : ZYGÈNE DU PEUCEDAN (© D. MOREL-INPN) ET BACCHANTE (©S. RICHAUD)

La Zygène du Peucedan est très localisée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (98% de la population française) et sa répartition n'est pas calquée sur celle de sa plante hôte, le Peucedan Cervaire (*Cervaria rivini*) qui est plus commune. La population identifiée au Col d'Araud est très isolée des autres populations connues de l'espèce dans le sud-est de la France (Sainte-Baume (83) et Alpes-Maritimes (06)).

La Bacchante est un autre papillon remarquable du site car il s'agit d'une espèce protégée et en régression en France, comme dans le reste de l'Europe. Très rare en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, elle y a même été considérée comme disparue avant que quelques populations soient redécouvertes. **Celle du Col d'Araud est une des deux principales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

2.2.d. Les escarpements rocheux et éboulis

Bien représentées sur l'ensemble du périmètre proposé pour un classement en réserve naturelle régionale, les falaises calcaires abritent une flore et une faune très spécialisées dont plusieurs espèces xérothermophiles d'une très grande rareté.

Les éboulis fins et les pelouses écorchées du col de Verdun (Eourres) sont favorables aux Genêt de Villars (*Genista pulchella* subsp. *villarsii*), qui est une espèce typique des crêtes ventées des montagnes du sud de l'Europe.

Le Scandix en étoile (*Scandix stellata*), une petite apiacée inscrite sur la liste de protection nationale et classée vulnérable sur la liste rouge nationale, a été observée sur les massifs du sud du département, en particulier sur la Montagne de Chanteduc.

Les éboulis d'ubac sont caractérisés par la présence de l'Oseille ronde (*Rumex scutatus*, *Liste rouge LC*, *Esp. Det. ZNIEFF*) et plus localement pas l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia bertolonii*), espèce protégée sur la liste nationale et inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, présente à l'ubac du Pied du Mulet (Eourres).

Les éboulis et falaises abritent deux papillons protégés :

- L'Apollon (*Parnassius apollo*, *Liste rouge NT*, *Esp. Det. ZNIEFF*), espèce montagnarde, bien représentée sur les hauteurs et inféodée aux orpins et jubarbes dont se nourrit sa chenille et qui croissent sur les affleurements rocheux de tous types
- L'Alexanor (*Papilio alexanor*, *Liste rouge LC*, *Est. Det. ZNIEFF*), d'affinité méditerranéo-montagnarde, inféodé par sa chenille à *Ptychotis saxifraga* qui croît sur les éboulis et parfois aussi en bordure de piste.

Un minimum de 7 espèces protégées a été noté sur les escarpements rocheux proposés pour le classement en Réserve naturelle régionale. Ces éboulis, balmes, ou escarpements rocheux constituent donc un enjeu patrimonial très fort.

2.2.e. Les cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau sont situés en fond de vallée et ne font pas partie du périmètre proposé pour le classement.

Cependant les zones humides, sources et ruisselets, assez localisés et limités en surface, constituent de véritables oasis de vie dans un environnement sec. Ainsi, les eaux limpides qui ruissellent sur les versants pentus des montagnes d'Eourres abritent en particulier une libellule montagnarde spécialisée de ce type de milieu : le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*, *Liste rouge NT*, *Esp. Det. ZNIEFF*) qui y est bien représentée en dépit de sa rareté à l'échelle Européenne.

Les mares du vallon de Clarescombe, Grouvas et Baudinard sur la commune de Val Buëch-Méouge, qu'elles soient naturelles ou artificielles, attirent de nombreux odonates tels que le Leste des bois (*Lestes dryas*, *Liste rouge LC*, *Esp. Det. ZNIEFF*), l'Aeschne des joncs (*Aeschna juncea*, *Liste rouge LC*, *Esp. Det. ZNIEFF*) ou encore l'Agrion élégant (*Ischnura elegans*, *Liste rouge LC*).

2.3. Synthèse des habitats et des espèces patrimoniaux

2.3.a. Les habitats

TABLEAU 2 : HABITATS PATRIMONIAUX

Libellé Corine Biotope	Directive habitat*	ZNIEFF**	Boisements	Landes et pelouses	Escarpements rocheux et éboulis	Cours d'eau et zones humides
31.74 Landes épineuses franco-ibériques	IC	Dét		X	X	
62.151 Falaises calcaires ensoleillées des Alpes	IC	Rem			X	
41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins	Pr	Dét	X			
54.231 Bas-marais à Carex davalliana floristiquement riches	IC	Dét				X
65.2 Grottes de l'Italie septentrionale et du sud-est de la France	IC	Dét			X	
34.325 Pelouses semi-sèches médio-européennes dominées par Sesleria	IC	Rem		X		
41.1752 Hêtraies à Androsace	IC	Rem	X			
41.17 Hêtraies médio-européennes méridionales		Dét	X			
34.314 Pelouses arides des Alpes occidentales internes	IC	Dét		X		
54.12 Sources d'eaux dures	Pr	Dét				X

*IC = Habitat d'intérêt communautaire ; Pr = Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

** Dét = Habitat déterminant justifiant la ZNIEFF ; Rem = Habitat Remarquable.

2.3.b. Flore

TABLEAU 3 : FLORE PATRIMONIALE

Espèce	Prot©	LRN***	LRR***	Directive habitat*	ZNIEFF**	Boisements et lisières	Landes et pelouses	Escarpements rocheux et éboulis	Cours d'eau et zones humides
Scandix en étoile <i>Scandix stellata</i>	PN	VU	VU		Dét			X	
Ephédre de Négri <i>Ephedra negrii</i>	PR	EN	CR		Dét			X	
Cotonéaster du Dauphiné <i>Cotoneaster delphinensis</i>	PR	VU	VU		Dét			X	
Inule à deux formes <i>Inula bifrons</i>	PN				Dét		X		
Pivoine officinale <i>Paeonia officinalis subsp. Huthii</i>	PN				Dét	X			
Gagée des prés <i>Gagea pratensis</i>	PN				Rem		X		
Pulsatille de Haller <i>Pulsatilla halleri</i>	PN				Rem		X		
Cotonéaster intermédiaire <i>Cotoneaster x intermedius</i>					Dét			X	
Ancolie de Bertoloni <i>Aquilegia bertolonii</i>	PN				Dét			X	
Renoncule à tête d'or <i>Ranunculus auricomus</i>					Dét	X	X		
Epipactis des marais <i>Epipactis palustris</i>	PN	NT			Dét				X
Orchis des marais <i>Anacamptis palustris</i>	PR	VU	VU		Dét				X
Grande Croisette <i>Asperula taurina</i>	PN	NT			Dét	X			
Cleistogène tardif <i>Cleistogenes serotina</i>	PR				Dét		X		
Dauphinele fendue <i>Delphinium fissum</i>	PR				Dét			X	
Œillet de Séguier <i>Dianthus seguieri subsp. seguieri</i>					Dét		X		
Gaillet grêle <i>Galium aparine subsp. tenerum</i>					Dét				

Julienne à feuilles laciniées <i>Hesperis laciniata</i>					Dét			X	
Holostée hérissée <i>Holosteum umbellatum subsp. hirsutum</i>	PR				Dét		X		
Gesse de Vénétie <i>Lathyrus venetus</i>	PR				Dét	X			
Pulsatille des montagnes <i>Pulsatilla montana</i>					Dét		X		
Scrophulaire printanière <i>Scrophularia vernalis</i>					Dét	X			
Éphédre des monts Nébrodes <i>Ephedra major</i>	PR				Dét			X	
Gesse blanchâtre <i>Lathyrus pannonicus subsp. asphodeloides</i>					Dét				X
Euphorbe à feuilles de graminée <i>Euphorbia graminifolia</i>	PN				Dét				X
Picride pauciflore <i>Picris pauciflora</i>					Dét			X	
Oseille ronde <i>Rumex scutatus</i>	PN		LC		Dét			X	

*Pr = Espèce d'intérêt communautaire prioritaire ; LC = Espèce d'intérêt communautaire

** Dét = Espèce déterminante justifiant la ZNIEFF ; Rem = Espèce Remarquable

*** CR = en danger critique ; EN = en danger ; VU = Vulnérable ; NT = quasi menacé

▲ PRN = protection nationale ; PRR = protection régionale

2.3.c. Faune

TABLEAU 4 : FAUNE PATRIMONIALE

Espèce	Prot©	LRN***	LRR***	DH/DO*	ZNIEFF**	Boisements et lisières	Landes et pelouses	Escarpements rocheux et éboulis	Cours d'eau et zones humides
INSECTES									
Moiré provençal <i>Erebia epistygne</i>		NT	VU		Dét		X		
Zygène cendrée <i>Zygaena rhadamanthus</i>	PN				Rem		X		
Échiquier de Russie <i>Melanargia russiae</i>					Rem		X		
Apollon <i>Parnassius apollo</i>	PN				Dét			X	
Cordulégastre bidenté <i>Cordulegaster bidentata</i>			EN		Rem				X
Azuré du serpolet <i>Maculinea arion</i>	PN				Rem		X	X	
Damier de la succise <i>Euphydryas aurinia</i>	PN						X		
Magicienne dentelée <i>Saga pedo</i>	PN						X		
Miramelle du Ventoux <i>Podisma amedegnatae</i>			NT		Dét		X		
Laineuse du prunellier <i>Eriogaster catax</i>	PN					X			
Pique-Prune <i>Osmoderma eremita</i>	PN					X			
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	PN				Dét	X			
Ropalope Lombart <i>Ropalopus ungaricus gallicus</i>					Dét	X			
<i>Crepidophorus mutilatus</i>					Dét	X			
Zygène du peucédan <i>Zygaena cynarae</i>			VU		Dét	X			
Hespérie de la ballote <i>Carcharodus baeticus</i>		VU	VU		Dét		X		

Espèce	Prot©	LRN***	LRR***	DH/DO*	ZNIEFF**	Boisements et lisières	Landes et pelouses	Escarpements rocheux et éboulis	Cours d'eau et zones humides
Alexanor <i>Papilio alexanor</i>	PN				Dét			X	
Semi-Apollon <i>Parnassius mnemosyne</i>	PN	NT			Dét	X			
Bacchante <i>Lopinga achine</i>	PN	NT	RE		Dét		X		
Aeschne des joncs <i>Aeschna juncea</i>		NT	LC		Dét				X
Leste des bois <i>Lestes dryas</i>	PN	LC	LC		Dét				X
REPTILES									
Lézard ocellé <i>Timon lepidus</i>	PN	VU			Dét		X		
OISEAUX									
Crave à bec rouge <i>Pyrrocorax Pyrocorax</i>	PN				Rem		X	X	
Fauvette grisette <i>Sylvia communis</i>		NT	NT		Rem		X		
Fauvette orphée <i>Sylvia hortensis</i>	PN				Rem		X		
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	PN				Rem		X		
Pie-grièche méridionale <i>Lanius meridionalis</i>	PN	VU	EN		Rem		X		
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	PN		VU				X		
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	PN				Rem		X		
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	PN	VU	VU				X		
Nyctale de Tengmalm <i>Aegolius funereus</i>	PN		VU		Dét	X			
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	PN		EN		Dét			X	
Moineau soulcie <i>Petronia petronia</i>	PN		VU		Dét		X		
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	PN				Rem	X			

Espèce	Prot©	LRN***	LRR***	DH/DO*	ZNIEFF**	Boisements et lisières	Landes et pelouses	Escarpe- ments rocheux et éboulis	Cours d'eau et zones humides
Bruant fou <i>Emberiza cia</i>	PN				Rem		X		
Monticole de roche <i>Monticola saxatilis</i>	PN				Rem			X	
MAMMIFERES									
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastella</i>	PN			IC	Dét				
Grand murin <i>Myotis myotis</i>	PN			IC	Dét				
Noctule de leisler <i>Nyctalus lesleri</i>	PN	NT			Rem	X			
Oreillard roux <i>Plecotus auritus</i>	PN					X			
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	PN	VU			Dét	X	X		
Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	PN				Rem				
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	PN				Rem				
Crossope de Miller <i>Neomys anomalus</i>	PN				Dét				

*DH = Directive habitats ; DO = directive oiseaux ; Pr = Espèce d'intérêt communautaire prioritaire ; IC = Espèce d'intérêt communautaire

** Dét = Espèce déterminante justifiant la ZNIEFF ; Rem = Espèce Remarquable

*** CR = en danger critique ; EN = en danger ; VU = Vulnérable ; NT = quasi menacé

▲ PN = protection nationale ; PR = protection régionale

2.4. Patrimoine paysager

Les Baronnies orientales⁷

Depuis la vallée du Buëch, le territoire des Baronnies orientales se présente comme une île protégée par une succession de montagnes : Montagne de Chabre (1 348 m), Montagne de St Cyr (1 369 m), Sommet de la Platte (1 482 m), Roc de Gloritte (1 367 m), Crête des Planes (1 432 m) et la Montagne de l'Ubac (1 280 m). Seules les spectaculaires Gorges de la Méouge permettent d'y pénétrer par la route.

Ces versants sont constitués essentiellement de boisements de chênes et de hêtres dominés par des falaises et escarpements rocheux. Les bas de versants laissent place progressivement à des parcours puis à l'agriculture dans la plaine.



FIGURE 13 : VUES SUR LA VALLEE DU BUËCH (© S. BENCE | CEN PACA)

Depuis les crêtes de ces montagnes, la vue sur les vallées du Buëch et de la Durance sont très dégagées et permettent d'admirer un vaste panorama jusqu'aux massifs du Dévoluy et des Ecrins.

Le cœur du massif est constitué d'une succession de vallées parallèles : la vallée de la Méouge et, plus modestes, les vallées du Torrent de la Claresscombe, du Torrent du Roux et Maratrache. Ces vallées sont séparées par une autre chaîne de montagnes orientées Est/Ouest : la Montagne de Chanteduc (1 560 m) et la Crête du Travers dominée par le Sommet de la Platte (1 482 m).



FIGURE 14 : CRETES DE L'ÂNE AU-DESSUS DU TORRENT DE LA CLARESCOMBE (GAUCHE) ET UBAC DE LA MONTAGNE DE MARE (DROITE) DEPUIS LA MONTAGNE DE CHANTEDUC (©S. BENCE | CEN PACA)

⁷ Réactualisation de l'Atlas des Paysages. Les vallées du Buëch. Département des Hautes-Alpes, 2014.

L'eau

L'eau reste rare au cœur du massif mais est représentée par quelques zones humides ponctuelles issues de sources de versants, parfois travertineuses, et quelques zones humides d'origine anthropique (mares et étangs) présentant un caractère très naturel (Figure 15).



FIGURE 15 : ETANG SOUS LA MONTAGNE DE ST CYR (DROITE) ET MARE (GAUCHE) (©S. BENCE/CEN PACA)

Le minéral

Le minéral est bien représenté sur les contreforts extérieurs mais aussi au cœur du territoire à la faveur d'importants linéaires de falaises calcaires. Les marnes constituent le sous-bassement de ces montagnes calcaires et forment des ravines également marquantes dans le paysage.



FIGURE 16 : ROCHER DE L'AIGLE, FALAISES CALCAIRES SUR LEUR SOUS BASSEMENT MARNEUX (©CEN PACA)



FIGURE 17 : KARST ET FALAISE SUR LA MONTAGNE DE MARE (©L. QUELIN|CEN PACA)

Les milieux agro-pastoraux

Les milieux agro-pastoraux constituent un élément paysager marquant essentiellement représentés au niveau des crêtes et certains plateaux ou de vastes pelouses forment des ensembles d'une grande qualité paysagère, mais aussi au niveau des versants, souvent dominés par les landes à Buis ou à Genêts.



FIGURE 18 : PELOUSES DE CRETES DE LA MONTAGNE DE MARE (GAUCHE) ET GARRIGUE A LAVANDE SUR LE SOMMET DE LA PLATTE (DROITE) (©S. BENCE|CEN PACA)

L'arbre et la forêt

Qu'il soit isolé, en bosquet ou en forêt, l'arbre est également un élément marquant du paysage. De loin, parce que les forêts couvrent une grande partie des versants. Ces forêts sont constituées par la chênaie, mais aussi par de la hêtraie en ubac et plus localement sous les falaises, par de petites tillaies-érablaies.

De près, parce que le territoire est marqué ponctuellement d'arbres remarquables par leur taille.



FIGURE 19 : VIEUX ARBRES REMARQUABLES ISOLES OU EN BOUQUET (©S. BENCE|CEN PACA)

Quelques forêts telles que la hêtraie-sapinière de l'ubac de la Montagne de Mare (Eourres), le bois des Charbonniers ou le Vallon des Espaces (Barret-sur-Méouge), bien que n'ayant pas encore atteint un stade de maturité avancé, offrent des ambiances de « forêts sauvages ».



FIGURE 20 : FORETS A "CARACTERE NATUREL" (©F. BURALLI & L. QUELIN|CEN PACA)

3. Contexte socio-économique

Le territoire d'étude est un territoire rural, essentiellement agricole, peu peuplé mais aux portes d'axes de passages importants. La vallée du Buëch et de la Durance sont des axes secondaires en direction de la Méditerranée ou pour accéder aux stations de ski.

La population résidente des communes de la Réserve naturelle régionale sont :

- Val Buëch-Méouge : 1 329 habitants⁸
- Fourres : 120 habitants⁸
- Barret-sur-Méouge : 187 habitants⁹
- Salérans : 81 habitants⁹

3.1. Un tourisme de « pleine nature » en plein essor

Le tourisme sur le territoire est un tourisme diffus basé sur les activités de pleine nature et le bien-être. Il s'agit majoritairement d'un tourisme familial à la recherche de calme, de nature et d'authenticité.

La stratégie de développement économique portée par le Parc naturel régional des Baronnies provençales s'appuie sur un « tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre du territoire ».¹⁰

Les objectifs de la charte du Pnr des Baronnies en matière de tourisme sont de faire du Parc une zone pilote du tourisme durable, notamment *via* la structuration et la qualification de l'offre de randonnées d'une part, et d'autre part *via* l'organisation et la promotion d'une pratique éco-responsable de l'escalade et du vol-libre.

Les activités pratiquées sont « la randonnée pédestre et équestre, la pratique du Vélo Tout Terrain (VTT), le cyclotourisme, l'escalade, le vol-libre, la baignade en rivière qui ne nécessitent pas d'équipements lourds ».¹¹

En parallèle, tout un tourisme du « bien-être » (calme, paysages, soins aromatiques etc.) se développe à partir de la fabrication de produits cosmétiques de qualité.

3.1.a. Cyclotourisme et pratique du VTT¹¹

Le territoire bénéficie d'un important réseau de sentiers VTT.

L'espace VTT-FFC Buëch-Sisteronais, labellisé par la Fédération Française de Cyclisme, propose près de 1500 km de sentiers VTT balisés par l'Espace Randonnée des Pays du Buëch.



FIGURE 21 : PIC SAINT-CYR À VTT (©CCSB)

⁸ Insee, RP2020, exploitations principales, géographie au 1^{er} janvier 2023.

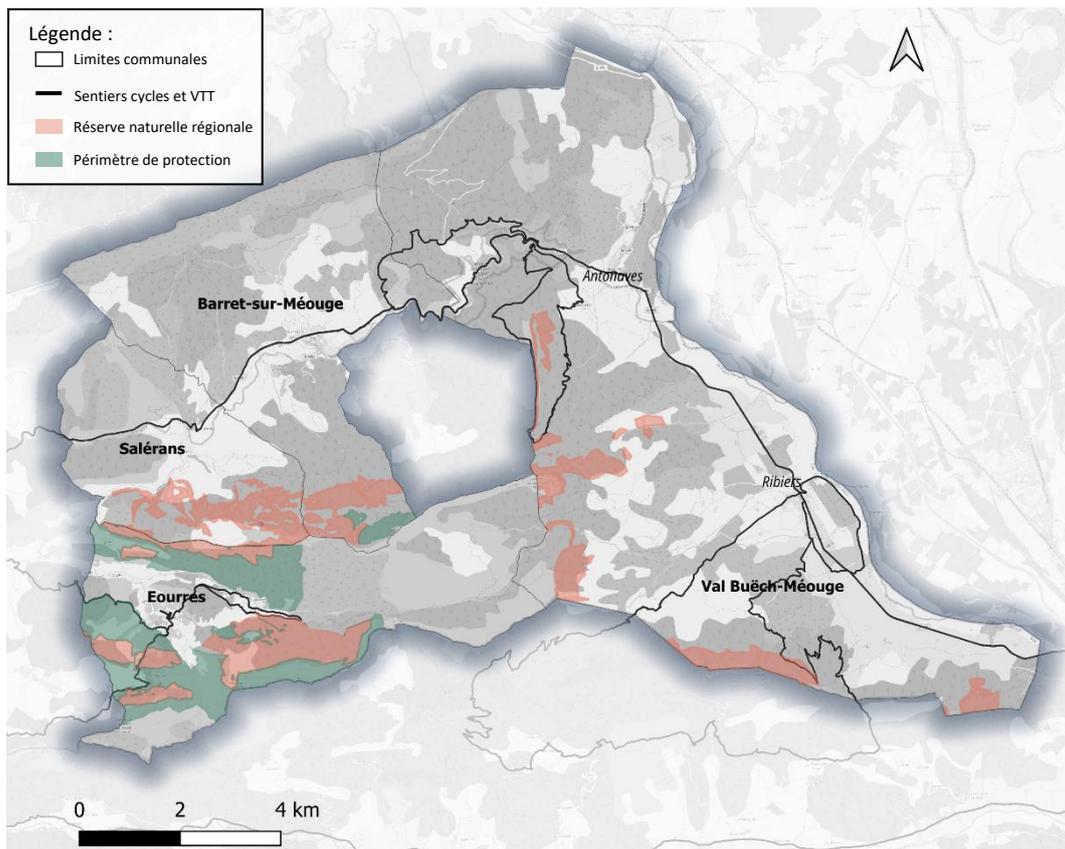
⁹ Insee, RP2021, exploitations principales, géographie au 1^{er} janvier 2024.

¹⁰ Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales. Objectif 2027. Décret de classement du 26 janvier 2015.

¹¹ Diagnostic territorial du projet de Parc naturel régional des Baronnies provençales. Juin 2010.

Plusieurs sentiers sont également inscrits dans le Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature (PDESI) :

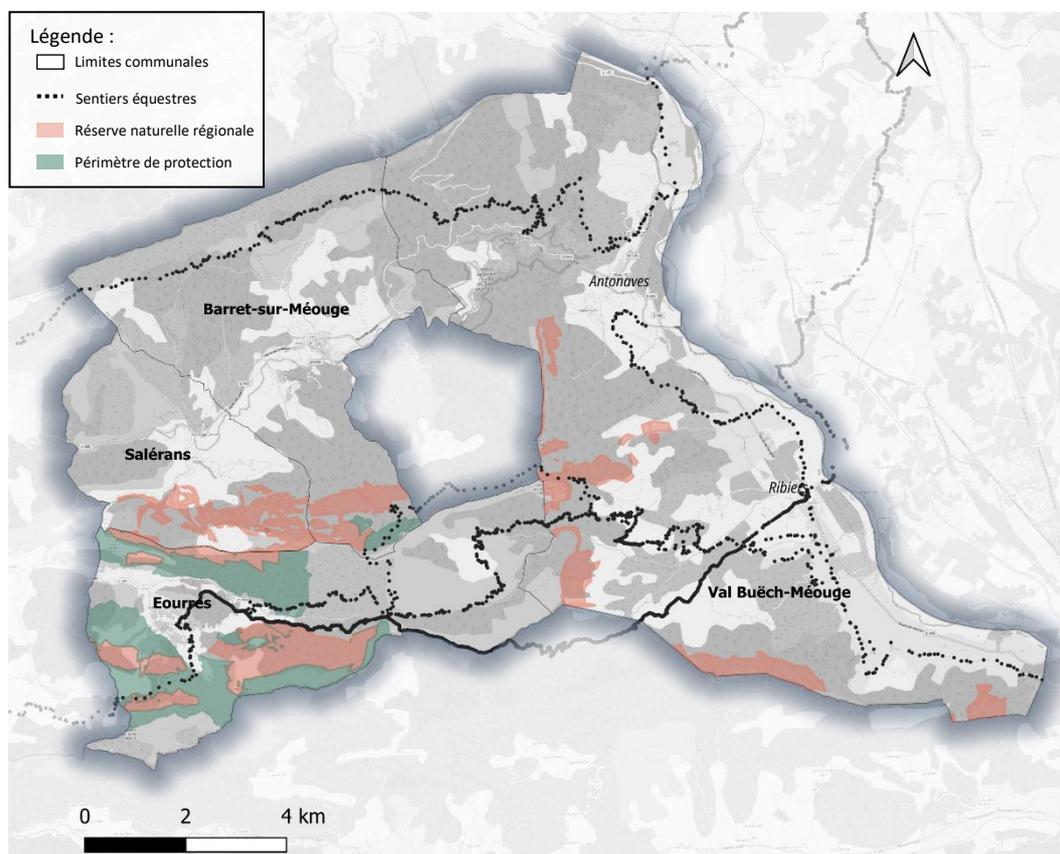
- Le ruisseau des Peyres à VTT (Eourres)
- La digue du Buëch à VTT (Val Buëch-Méouge)
- Le Brusq à VTT (Val Buëch-Méouge)
- Le Serre de Piloubeau à VTT (Val Buëch-Méouge)
- Les Narettes à VTT (Val Buëch-Méouge)
- Les Vergers à VTT (Val Buëch-Méouge)
- Le Vieux Villard à VTT (Val Buëch-Méouge)



CARTE 9 : SENTIERS DE RANDONNEES CYCLES ET VTT

3.1.b. Tourisme équin¹¹

Plusieurs itinéraires de randonnée équestre ont été balisés sur les communes de Val Buëch-Méouge, Eourres et Barret-sur-Méouge, dans une moindre mesure. Diverses structures équestres du territoire proposent des randonnées guidées à la découverte des paysages des Baronnies orientales et même des voyages avec cheval de bât.¹²



CARTE 10 : ITINERAIRE DE RANDONNEE EQUESTRE

Au-delà de la randonnée équestre, il convient d'évoquer la pratique de la randonnée avec âne de bât proposant location et accompagnement en randonnée avec ânes.¹³



FIGURE 22 : RANDONNEE AVEC LES ANES (©BAMBOUL'ANE)

¹² <https://meouge-rando-cheval.com/>

¹³ <https://bamboulane.com/> - Randonnée avec un âne, Eourres

3.1.c. La randonnée pédestre

L'activité de randonnée est également très prisée, bénéficiant d'un vaste réseau de sentiers entretenus et équipés par le Conseil départemental des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch et la section haute-alpine de la Fédération française de Randonnée pédestre.

Plusieurs sentiers de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) traversent les communes de Val Buëch-Méouge, Eourres et Barret-sur-Méouge :

- GRP Tour du Sud de Buëch-Méouge
- GRP Tour du Buëch
- GRP Grande Traversée des Préalpes
- GR 946



FIGURE 23 : RANDONNEE SUR LE ROC DE L'AIGLE (©ESPACE RANDO)

3.1.d. Pratique de l'escalade

Le climat local offre également la possibilité de pratiquer l'escalade sur les communes de Val Buëch-Méouge et d'Eourres :

- A l'entrée des Gorges de la Méouge (Châteauneuf-de-Chabre)
- « La falaise de Pierre Impie et de l'Essaillon » (Ribiers)
- « Beaume Rousse » (Antonaves)
- « Pierre Grosse » (Antonaves)
- « Col Saint Ange » (Barret-sur-Méouge)
- « Chanteduc » (Eourres)



FIGURE 24 : ESCALADE A LA BEAUME ROUSSE (©S. BIE)

3.1.e. Autres activités

La baignade et le canyoning se pratiquent dans les Gorges de la Méouge, qui attirent de nombreux visiteurs pendant la période estivale.



FIGURE 25 : Baignade dans les Gorges de la Méouge (©Office du Tourisme Sisteron Buëch)

Deux sites de départ de vol libre depuis la Montagne de Chabre sont inscrits au PDESI. Labellisé par la Fédération Française de Vol Libre, ces sites bénéficient d'une renommée internationale. De nombreuses compétitions y sont organisées chaque année.



FIGURE 26 : UN DECOR GRANDIOSE POUR LE VOL LIBRE (©CCSB)

3.2. Une agriculture traditionnelle face à la fermeture des milieux

Si l'agriculture de la vallée du Buëch est essentiellement dominée par l'arboriculture industrielle, elle laisse place à l'élevage et aux petites productions agricoles sur les versants, dans les vallées de la Méouge (Barret-sur-Méouge et Salérans) ainsi qu'à Eourres.

Les activités agricoles constituent une composante essentielle de la vie sociale et participent significativement à la conservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. L'activité principale sur les versants de landes et les pelouses de crêtes est l'élevage qui concerne ovins, bovins, caprins, équins et asins en fonction des pâturages. Dans les vallées et les versants peu pentus, les cultures fourragères dominent mais le maraîchage est également présent localement.

Le nombre de siège d'exploitations est plus important sur les communes situées dans les vallées productives du Buëch (36 sièges d'exploitation à Val Buëch-Méouge)¹⁴. Il est plus faible à Eourres (5 sièges d'exploitation)¹⁴, Barret-sur-Méouge (7 sièges d'exploitation)¹⁴, ou Salérans (1 siège d'exploitation)¹⁴ plus soumise à la déprise agricole et aux massifs montagneux.

Les profondes mutations des usages agricoles et l'exode rural ont entraîné une moindre pression sur les landes et prés. On assiste aujourd'hui à une remontée de la végétation et à une colonisation de ces terres par les pins sylvestres et pins noirs issus des plantations.

3.3. Forêt et sylviculture

La forêt couvre une part importante du territoire. Les essences dominantes sont le chêne pubescent sur les adrets, les replats et les croupes de certains ubacs, ainsi que le hêtre qui domine sur les versants situés en ubacs.

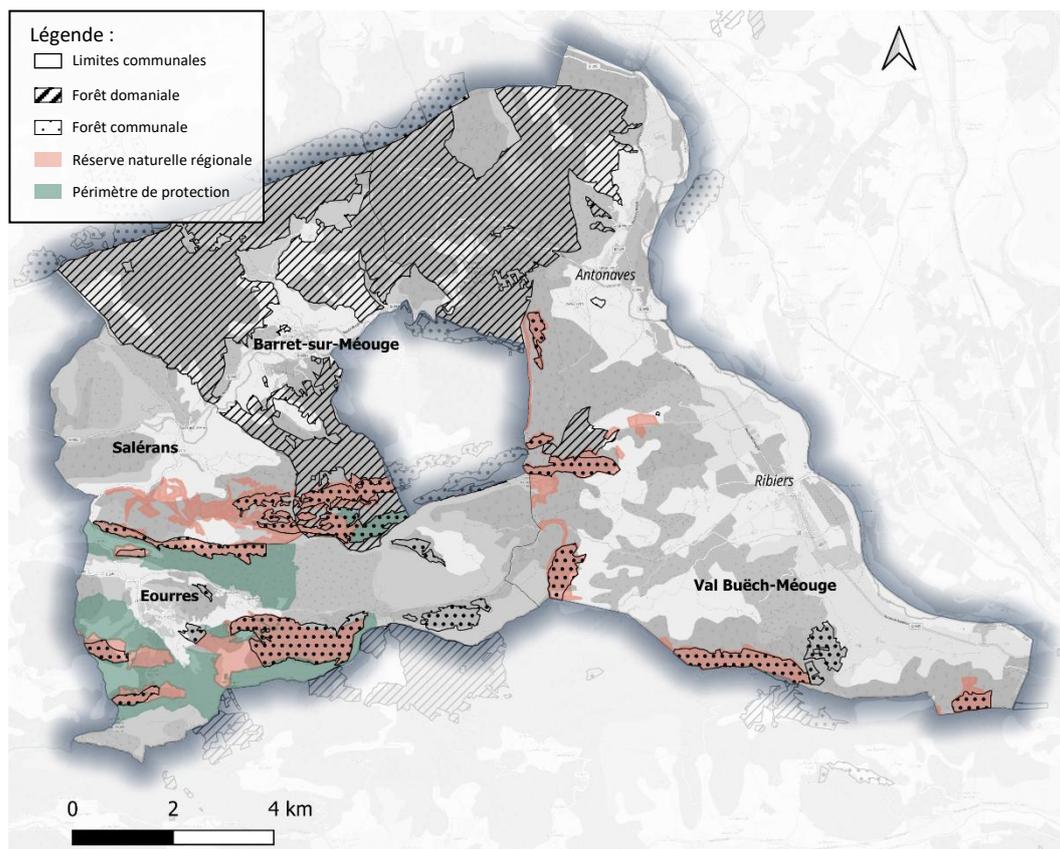
D'autres types de boisements, de surfaces plus modestes, comprennent les tillaies-ébraiaies sur les éboulis en pied de falaise, les sapinières ou encore les ripisylves le long des cours d'eau. Le pin sylvestre occupe également des surfaces importantes en colonisant les landes et anciens pâturages.

La forêt communale de la commune d'Eourres s'étend sur 375 hectares. Cette forêt communale comprend des hêtraies et hêtraies sapinières au niveau du Bois de la Sapie sur le versant Nord de la Montagne de Mare, le Bois de la Faye d'Âne sur le versant nord de la Crête de l'Âne, la Garduère dans le vallon de Rougnouse, ainsi qu'en versant nord du Pied du Mulet. Sous les crêtes de la Montagne de Chanteduc, on trouve essentiellement des boisements de chênes pubescents.

A Barret-sur-Méouge, les versants en rive droite de la Méouge accueillent les boisements de hêtres les plus remarquables des Baronnies orientales ; bien qu'ils aient pu être exploités, l'état boisé perdure depuis plus de 150 ans. Ainsi, le bois des Charbonniers n'a pas subi de coupe depuis les années 1950, et est peuplé de vieux arbres. Le bois mort y est également abondant, favorisant la présence de nombreuses espèces. De même, le bois du Ginestou est composé de gros et très gros arbres adultes, dominant un ensemble d'arbres globalement jeunes.

A contrario, la majorité des forêts présentent sur Val Buëch-Méouge est privée. C'est notamment le cas des chênaies à vieux arbres riches en cavités qui se trouvent quasi exclusivement sur du foncier privé. La forêt communale de Val Buëch-Méouge comprend des hêtraies et chênaies sur fortes pentes et éboulis assez peu exploitables. Les différentes entités composant cette forêt communale sont éclatées sur l'ensemble du territoire de la commune.

¹⁴ Agreste – Recensement agricole 2020



CARTE 11 : FORETS SOUMISES AU REGIME FORESTIER

Les forêts communales sont soumises au régime forestier et gérées par l'Office National des Forêts.

Les **plans d'aménagement forestier** (PAF) actuels prévoient que les boisements d'Eourres et Val Buëch-Méouge soient gérés **en libre-évolution**. Seuls le boisement du Parigoudon et une parcelle du sommet de la Platte sont gérés en futaie par parquet avec des zones non parcourues en coupe.¹⁵

A l'exception des buttes du Vallon des Espaces, l'ensemble des parcelles de forêts communales devaient faire l'objet de coupes de régénération, d'amélioration ou de rajeunissement. A l'heure actuelle, ces coupes ne peuvent pas avoir lieu à cause de contraintes relatives à l'extraction de bois, le pont sur la Méouge ne permettant pas le passage de grumiers.¹⁶

Les forêts communales de Salérans sont classées hors sylviculture pour certaines, et sont prévues en taillis simple dont des zones non parcourues en coupe dans le plan d'aménagement forestier actuel.¹⁷

La forêt domaniale de la Méouge occupe de grandes surfaces sur le versant sud de la Montagne de Chabre (environ 1 530 hectares, en hachuré sur la Carte 11). Il s'agit essentiellement de plantations de Pins noirs issus des travaux de la politique de Restauration des Terrains de Montagne (RTM). Ces peuplements sont traités en futaies régulières.

¹⁵ ONF, Plan d'Aménagement – Forêt communale de Ribiers 2013-2032 ; ONF, Plan d'Aménagement – Forêt communale de Val Buëch-Méouge (Antonaves) 2018-2037 ; ONF, Plan d'Aménagement – Forêt communale de Eourres 2013-2032

¹⁶ ONF, Plan d'Aménagement – Forêt communale de Barret-sur-Méouge 2013-2032.

¹⁷ ONF, Plan d'Aménagement – Forêt communale de Salérans 2019-2038.

3.4. Contexte foncier

Le foncier est très morcelé sur les quatre communes, la proportion de terrain privés est importante et les indivisions sont courantes.

Le Commissariat à l’Energie Atomique (CEA), établissement public de l’Etat, est propriétaire d’un ensemble de parcelles sur Val Buëch-Méouge, acquis dans le cadre de mesures compensatoires avec pour objectif de protéger des vieux boisements.¹⁸

Il est à noter que la commune d’Eourres est propriétaire de 1 214 hectares, composés de landes et de forêts. Au contraire, les terrains communaux de Val Buëch-Méouge sont rares et sont souvent des terrains difficiles d’accès (éboulis, falaises, ...).

La grande majorité des forêts de Barret-sur-Méouge appartiennent à la forêt domaniale de la Méouge, dans laquelle sont imbriquées quelques forêts communales sur le versant Sud de la Montagne de Chanteduc (Bois des Charbonniers, Bois de Ginestou, Vallon des Espaces, notamment).

La commune de Salérans n’a que très peu de forêts soumises aux régimes forestiers mais est propriétaire de landes sur les hauteurs du versant nord de la Montagne de Chanteduc.

¹⁸ ONF, Plan de Gestion les Hauts de Ribiers (2014)

TABLEAU 5 : ANALYSE DU CONTEXTE FONCIER

Commune	Réserve naturelle ou périmètre de protection	Type de propriété	Nb de propriétaire	Nb de parcelles	Surface totale	Surfaces de ... à ...
Val Buëch-Méouge	Réserve naturelle régionale	Foncier communal	1	43	313 ha	0,12 à 54,7 ha
Barret-sur-Méouge	Réserve naturelle régionale	Foncier communal	1	12	111 ha	0,37 ha à 33,9 ha
	Périmètre de protection	Foncier communal	1	3	39 ha	4,0 ha à 28,5 ha
Salérans	Réserve naturelle régionale	Foncier communal	1	55	157 ha	0,06 ha à 14,5 ha
Eourres	Réserve naturelle régionale	Foncier communal	1	46	425 ha	0,09 ha à 80,4 ha
	Périmètre de protection	Foncier communal	1	190	330 ha	0,06 ha à 38,6 ha
	Périmètre de protection	Foncier privé (personne physique, SCI, Structure liée au culte)	75	462	298 ha	0,02 ha à 38,2 ha
	Périmètre de protection	Autre (SAFER, etc.)	2	65	37 ha	0,1 ha à 2,5 ha

4. Menaces potentielles pesant sur le patrimoine

4.1. Exploitation forestière et développement du bois-énergie

4.1.a. Gestion forestière

Si l'absence d'exploitation forestière depuis de nombreuses années a permis à une forêt au caractère naturel de se développer sur le territoire d'Eourres, la préservation de ce patrimoine sur le long terme n'est pas garantie pour autant.

La majorité des forêts communales du territoire sont aujourd'hui gérées en évolution naturelle (cf. Paragraphe 3.3). Cependant, il peut être délicat de garantir la pérennité du maintien de l'évolution naturelle de ces boisements lors du prochain renouvellement des PAF. En effet, cela repose en partie sur la volonté des élus locaux qui peuvent être attirés par les perspectives de valorisation financière de leurs ressources forestières.

Ainsi, en 2012, une coupe rase avait été effectuée sur une parcelle forestière appartenant à la Commune de Sisteron dans le périmètre proposé pour le classement en réserve. Les habitants de Ribiers avaient été choqués par la trouée et l'ont abondamment évoquée lors de nos échanges. Mais l'impact n'est pas seulement paysager, de telles coupes dégradent durablement les écosystèmes et tout un cortège d'insectes, de petits mammifères, d'oiseaux ou de champignons perd son habitat.

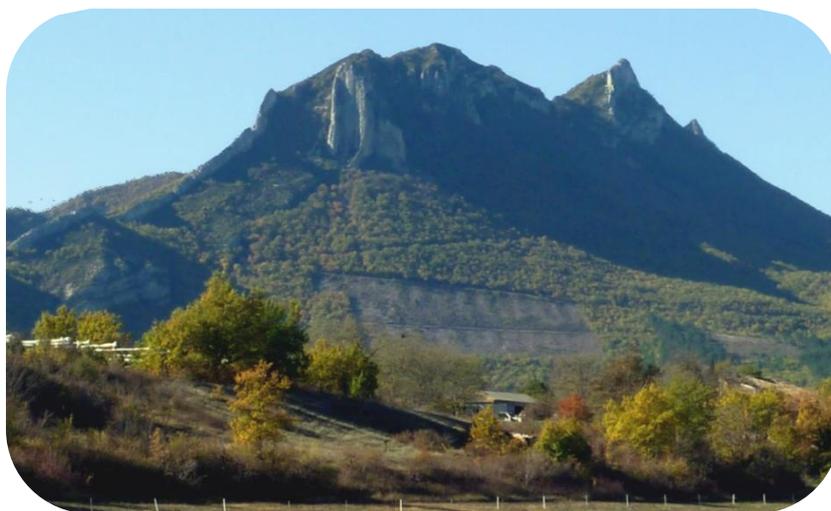


FIGURE 27 : COUPE RASE EFFECTUEE SOUS PIERRE IMPIE (VAL BUËCH-MEOUGE) EN 2012 (@CEN PACA)

Aujourd'hui, le caractère naturel du Bois des Charbonniers est préservé par l'impossibilité de traverser le pont de la Méouge.

Concernant les parcelles appartenant à des propriétaires privés (cf. Paragraphe 3.4), la gestion traditionnelle des boisements avec des coupes ponctuelles tournées vers l'autoconsommation ont permis aux forêts privées d'être diversifiées avec des essences et des catégories d'âge variées. Comme pour les forêts communales, la pérennité de ces boisements n'est pas assurée sur le long terme et dépend intrinsèquement de la volonté des propriétaires forestiers qui pourraient souhaiter valoriser économiquement leurs ressources forestières ou agrandir les terres agricoles *via* défrichement. Or, l'exploitation des feuillus provoqueraient la disparition ou le rajeunissement des habitats favorables aux espèces cavicoles ou saproxyliques.

De plus, les enjeux liés aux vieux arbres et aux boisements à cavités sont fortement méconnus du grand public et des coupes d'arbres « têtards » ont été constatées dans le périmètre proposé pour un classement en réserve naturelle régionale.



FIGURE 28 : COUPE D'ARBRES "TETARDS" A VAL BUËCH-MEOUGE

Quelques minutes suffisent ainsi à détruire un patrimoine naturel et culturel rare et précieux.

4.1.b. Développement du bois-énergie

Le gouvernement français a identifié les forêts comme un secteur clé dans sa politique d'atténuation du changement climatique. La Stratégie Nationale Bas Carbone, feuille de route de l'Etat pour atteindre la neutralité carbone en 2050, prévoit ainsi une récolte de bois accrue passant par l'augmentation de la récolte de bois de + 12 Mm³ (12 millions de stères) par an d'ici à l'horizon 2026, et une poursuite de l'augmentation avec + 0,8 Mm³ (800 000 stères) par an à partir de 2036.¹⁹

Les objectifs régionaux de production d'énergie à partir du « bois-énergie » sont de 641 GWh par an en 2023 (dont 540 GWh par an de forestier régional) et 874 GWh par an en 2030 (dont 763 GWh par an de forestier régional) pour les chaufferies collectives et industrielles (hors particuliers et centrales biomasses).²⁰ Cela correspond à une augmentation de 36% des besoins en biomasse énergie.

Par ailleurs, les plans d'approvisionnement des deux centrales biomasses de Gardanne et de Brignoles créent un besoin supplémentaire en bois-énergie. Ainsi en 2023, les besoins en biomasse devaient être de 1 539 GWh par an (dont 737 GWh par an de forestier régional) puis de 2 045 GWh par an (dont 972 GWh par an de forestier régional) en 2030.²¹ Cela correspond à une croissance de 33% des besoins en biomasse énergie.

En tenant compte des besoins des particuliers, au total ce sont 4 064 GWh par an produits à partir de biomasse, dont 2 880 GWh par an à partir de biomasse forestière régionale. Par rapport à 2023, cela correspondrait à une croissance de 19 % des besoins en biomasse forestière pour la production d'énergie.²¹

¹⁹ Ministère de la transition écologique et solidaire, Stratégie Nationale Bas Carbone – La transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone, 2020

²⁰ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRADDET)

²¹ Schéma régional Biomasse de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2017-2023

TABLEAU 6 : RECAPITULATIF DES BESOINS ENERGETIQUES FUTURS EN BIOMASSE FORESTIERE REGIONALE

	Besoins énergétiques futurs en biomasse forestière régionale	
	2023	2030
Particuliers	1 145 GWh/an	1 145 GWh/an
Chaufferies collectives	540 GWh/an	763 GWh/an
Centrales biomasse	737 GWh/an	972 GWh/an
Sous-Total Energie	2 422 GWh/an 1 213 300 m ³ /an	2 880 GWh/an 1 428 600 m ³ /an
Trituration	450 000 t/an 529 400 m ³ /an	450 000 t/an 529 400 m ³ /an
Bois d'œuvre	100 000 m ³ /an	150 000 m ³ /an
Total	1 842 700 m³/an	2 108 000 m³/an

Si on ajoute à cela les besoins en bois pour la trituration et pour la construction (Tableau 6), la pression sur la ressource forestière régionale va augmenter progressivement dans les prochaines années. Le risque est alors de voir les forêts remplacées par des plantations de pins, à croissance plus rapide. Or, la substitution des feuillus par des résineux entraînerait une disparition des habitats favorables aux espèces cavicoles et saproxyliques.

4.2. Défrichement au profit de l'implantation des énergies renouvelables

L'atteinte des objectifs nationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050 passe également par le développement de l'énergie solaire.

Ces dernières années, de nombreux parcs photovoltaïques au sol se sont implantés dans la vallée de la Durance ou du Buëch, parfois en dépit des enjeux environnementaux. Pour certains projets, des surfaces non négligeables de forêts ont été défrichées.

Sans nier la nécessité de développer le photovoltaïque pour atteindre les objectifs fixés nationalement et déclinés dans le scénario d'une région « neutre en carbone » du SRADDET, l'implantation en milieu naturel se fait parfois au détriment de la biodiversité, et ses alternatives ne sont que rarement étudiées par les porteurs de projet.

TABLEAU 7 : RECAPITULATIF DES IMPLANTATIONS DE PARCS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL SUR SITE NATUREL

Implantation	Statut	Surface	Défrichement
L'Epine (05)	Permis accordé	38.8 ha	63.15 ha
Ribeyret (05)	Permis accordé	11.8 ha	29 ha
Sorbiers et Montjay (05)	Mis en service	25.5 ha	37 ha
Trescléoux (05)	Mis en service	3.3 ha	0 ha
Upaix (05)	Mise en service	4 ha	0 ha
Le Poët (05)	Permis accordé	4.3 ha	0 ha
Le Poët (05)	Mis en service	5.4 ha	0 ha
Sisteron (04)	Mis en service	8.4 ha	7 ha
Aubignosc (04)	Permis accordé	5 ha	6 ha
Aubignosc (04)	Permis accordé	8.1 ha	0 ha
Chateauneuf-Val-Saint-Donat (04)	Parc n°1 : mis en service Parc n°2 : permis accordé	9 ha 12 ha	8.4 ha
Montfort – Les Sigalettes (04)	Mis en service	20 ha	0 ha
Monfort – Grand Bois (04)	Permis accordé	10.5 ha	11.9 ha
Les Méés (04)*	Mis en service Permis accordé	275 ha	?
Les Omergues (04)	Mis en service	6 ha	3 ha
Oze (05)	Mis en service	8,5 ha	10 ha
Ongles (04)	Mis en service	12,5 ha	12,5 ha
Mison (04)	Mis en service	25 ha	22 ha
Faucon du Caire (04)	Enquête publique clôturée		26 ha
Sigottier (05)	Enquête publique clôturée	6,66 ha	7, 11 ha

* Données de défrichement non récupérées.

Au-delà de l'impact paysager considérable, un défrichement pour l'installation d'un parc photovoltaïque fragmente les milieux naturels et compromet ainsi la préservation d'un ensemble d'espèces, au premier rang duquel le Pique-Prune.

4.3. Enrésinement progressif des milieux ouverts et des chênaies

Le site est localisé sur un territoire de montagne où l'érosion est importante. Les formations boisées ont été massivement défrichées autrefois au point d'atteindre seulement 10% de couvert forestier en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la fin du 19^{ème} siècle. Cette situation critique a contraint l'Etat à agir *via* la politique de « Restauration des Terrains de Montagne » (RTM). Des Pins noirs ont ainsi été plantés sur le territoire d'étude afin de lutter contre l'érosion et les catastrophes qui peuvent en résulter.

Aujourd'hui, les pelouses et les landes sont confrontées sur certains secteurs à une fermeture du milieu due notamment à la dynamique du Pin noir et du Pin sylvestre (Figure 29).

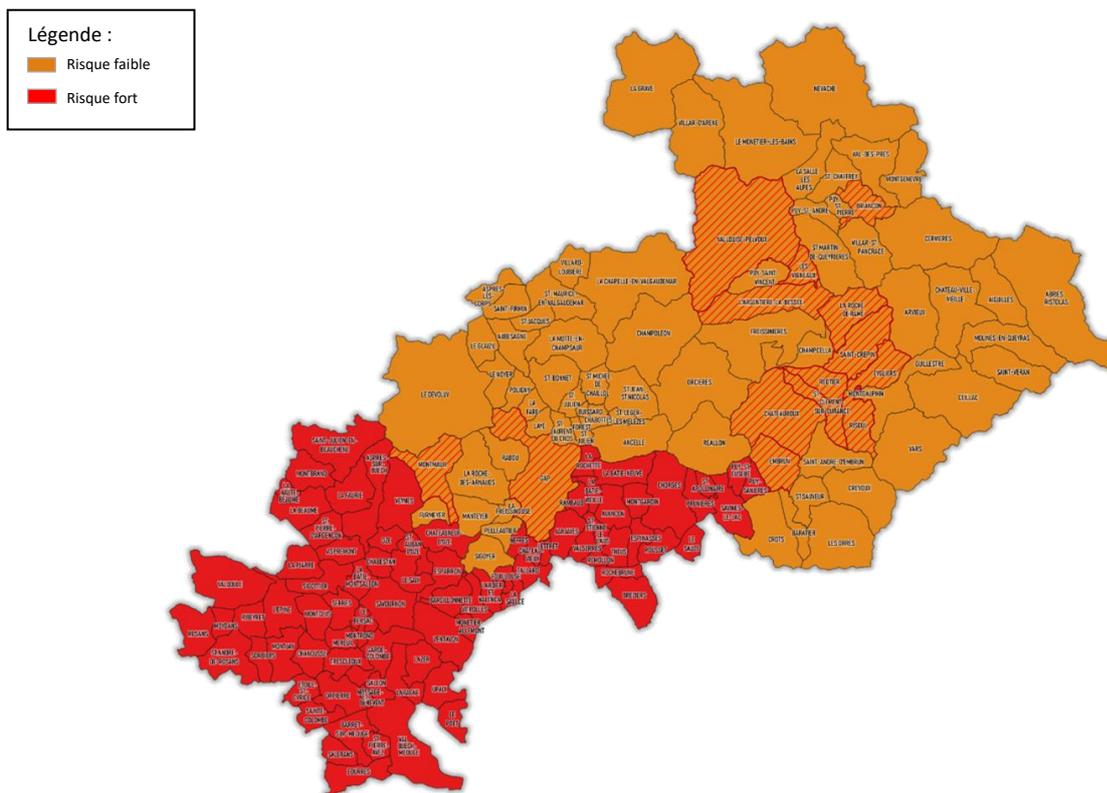


FIGURE 29 : PELOUSES EN VOIE DE COLONISATION PAR LES PINS (©L. QUELIN/CEN PACA)

De même, dans certaines chênaies, notamment dans les chênaies à arbres « têtards », les Pins toisent les chênes, prévenant ainsi l'accès à la lumière essentiel à leur développement. La progression des Pins dans ces milieux pourrait engendrer une surmortalité des chênes.

4.4. Risque incendie

Le risque incendie sur les communes d'Ourres, de Barret-sur-Méouge, de Salérans et de Val Buëch-Méouge est fort (Carte 12).²²



CARTE 12 : RISQUE FEU DE FORET DANS LES HAUTES-ALPES

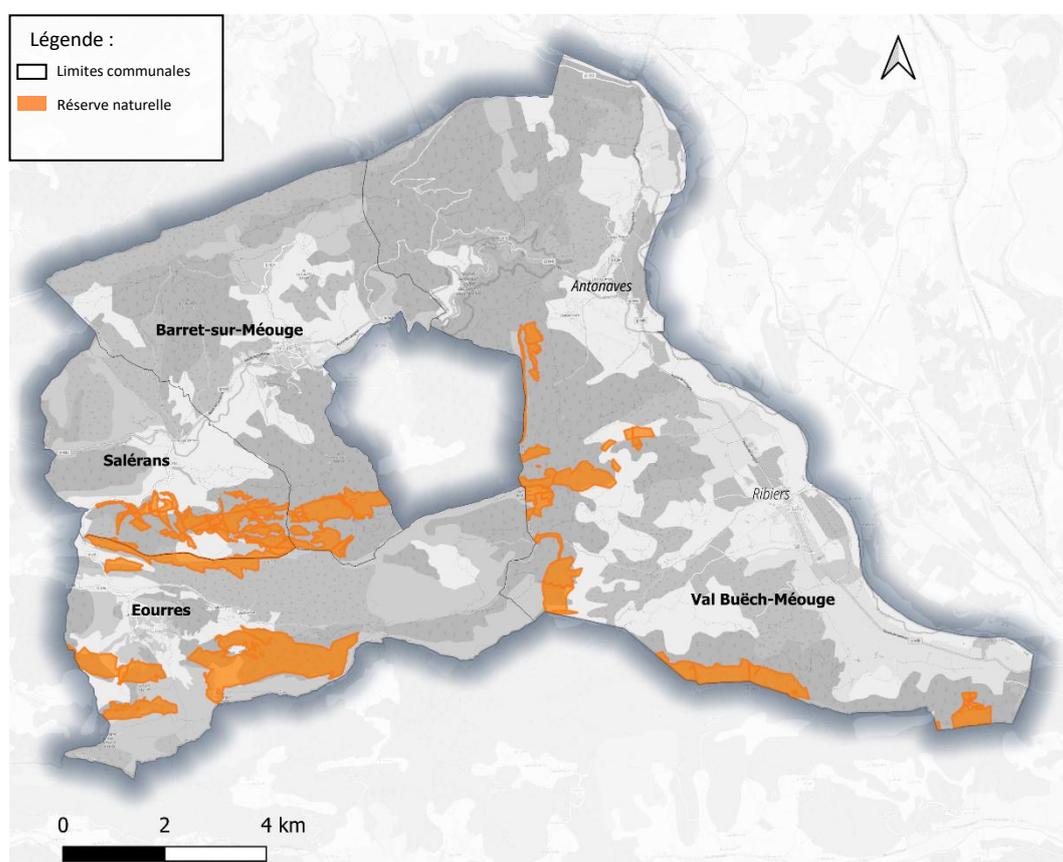
²² Arrêté préfectoral n° 05-2017-12-08-018 du 8 décembre 2017 (maj 23 janvier 2019)

5. Un classement en réserve naturelle régionale

La création d'une réserve naturelle régionale sur les communes de Val Buëch-Méouge, Eourres, Barret-sur-Méouge et Salérans serait une garantie supplémentaire de préservation des patrimoines naturels et paysagers de ces sites. Au-delà de la conservation des espèces sensibles, cet outil permettrait également de développer les connaissances tout en sensibilisant et informant les différents publics sur les enjeux liés à la préservation des vieilles forêts.

5.1. Proposition de périmètre de Réserve

Compte-tenu des aspects fonciers (cf. Paragraphe 3.4), il a été décidé de concentrer le périmètre proposé pour la création de la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales sur les terrains communaux. Dans le projet initial, seules les communes d'Eourres et de Val Buëch-Méouge étaient concernées. Récemment, les communes de Salérans et de Barret-sur-Méouge ont souhaité rejoindre le projet permettant d'étendre considérablement l'emprise de la Réserve naturelle.



CARTE 13 : PERIMETRE PROPOSE POUR LE CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES BARONNIES ORIENTALES

L'étendue de la réserve naturelle régionale porte sur **1005 hectares et 98 ares** de parcelles cadastrées cumulées, appartenant aux communes de Val Buëch-Méouge, Eourres, Barret-sur-Méouge et Salérans.

Elle est composée de quatre entités :

- Les versants de la Montagne de Chanteduc situés au nord de la commune d'Eourres et au sud des communes de Barret-sur-Méouge et de Salérans (343 ha)
- La Montagne de Mare et le Pied du Mulet situés au sud de la commune d'Eourres (350 ha)
- La Montagne de l'Ubac située au sud de la commune de Val Buëch-Méouge (125 ha)
- La Montagne de Saint-Cyr, le Sommet de la Platte et le Roc de Gloritte situés à l'ouest de la commune de Val Buëch-Méouge (187 ha)

5.2. Objectifs de classement en Réserve naturelle régionale

5.2.a. La préservation des milieux forestiers face aux changements globaux

Les pressions climatiques sont de plus en plus perceptibles et certaines conséquences, telles que les dépérissements d'arbres, sont directement observables sur le territoire d'étude.

Les écosystèmes forestiers jouent un rôle majeur dans la capture et le stockage du carbone atmosphérique. On estime qu'en forêt, 50 à 60 % de la masse de carbone de l'écosystème est contenue dans les arbres vivants.²³ Le bois mort y contribue également contenant près de 15% du carbone dans une forêt mature. De plus, les vieux arbres ne se contentent pas seulement d'être des puits de carbone mais continuent d'absorber activement le CO₂ atmosphérique en quantité supérieure aux arbres plus jeunes.²⁴

Enfin, il a été démontré que les forêts présentant des individus âgés sont plus résilientes face au changement climatique et sont plus à même de surmonter un violent stress hydrique.²⁵

Ainsi, les forêts matures sont essentielles pour faire face aux changements globaux actuels et futurs. Or aujourd'hui, ces forêts ont presque disparu en France, où elles occupent moins de 1% de la surface boisée et se concentrent principalement dans les secteurs isolés.

Les milieux forestiers sont au cœur du projet de Réserve naturelle. Les forêts de la Montagne de Mare présentent déjà un caractère de forte naturalité, très rare en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Si les stades les plus avancés de la sylvigénèse sont encore peu nombreux, **une gestion en évolution naturelle permettra la maturation de l'ensemble des boisements du site et d'améliorer ainsi leur résilience.**

La Réserve pourra constituer **un site de recherche et d'observation des vieilles forêts supra-méditerranéennes.**

5.2.b. Mettre en place une trame de vieux bois et assurer le renouvellement des habitats

Les arbres réservoirs de biodiversité, ou arbres-habitat, sont **un élément incontournable** du projet de Réserve. Si les modes de gestion traditionnelle et un attachement certain des habitants à ces arbres (cf. Paragraphe 6.3.g) leur ont permis de traverser les âges, la Réserve **assurera la mise en place d'une trame de vieux bois** à l'échelle du territoire des Baronnies orientales, **préservant les espèces cavicoles et saproxyliques et permettant le renouvellement de leurs habitats.**

En effet, environ 25% des espèces forestières sont liées au bois mort et aux micro-habitats des arbres vivants, qui apparaissent avec l'âge des arbres.²⁶ Mais le bois mort est un substrat évolutif et donc un habitat fragmenté. Tôt ou tard, la saproxylation avançant, le bois mort n'est plus un habitat favorable pour des espèces souvent spécialisées sur un stade de décomposition donné. Ces espèces doivent alors trouver un nouvel habitat favorable. Dans les forêts gérées, la densité en bois mort a fortement diminué et les habitats sont donc très fragmentés.

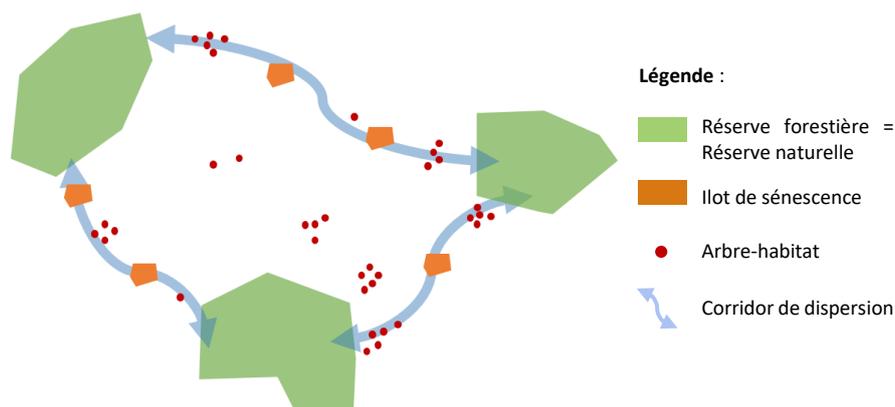
Pour permettre la survie du Pique-prune (*Osmoderma eremita*) et des autres espèces liées aux arbres matures ou morts, il est ainsi indispensable de **préserver les arbres-hôtes existants** mais également de laisser vieillir les boisements à proximité de ces arbres réservoirs de biodiversité pour permettre aux nouvelles générations d'arbres de former naturellement des cavités.

²³ Rossi M. et al., « Le carbone forestier en mouvements. Eléments de réflexion pour une politique maximisant les atouts du bois », Rapport REFORA, 2015

²⁴ Stephenson N. L. et al. « Rate of tree accumulation increases continuously with tree size », *Nature* 507, 90-93 (2014)

²⁵ Tsun Fung Au, et al., « Younger trees in the upper canopy are more sensitive but also more resilient to drought », *Nature Climate Change*, 2022

²⁶ Emberger C., Larrieu L., Gonin P., « Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt – Comprendre l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) », Document technique. Paris : Institut pour le développement forestier, mars 2013.



SCHEMA 1 : TRAME DE VIEUX BOIS POUR LA CONSERVATION DES ESPECES SAPROXYLIQUES

Les scientifiques estiment en effet qu’une surface de vieille forêt de plus d’une centaine d’hectares est nécessaire pour conserver toute la panoplie de diversité des 5 phases du cycle sylvigénétique et les microhabitats associés.^{26,27} Mais l’aménagement et les besoins en bois actuels rendent difficile la reconstitution d’un tissu continu de vieilles forêts en évolution naturelle. La Réserve naturelle des Baronnies orientales propose de **créer un réservoir de vieilles forêts de plus de 700 ha**, œuvrant ainsi significativement à l’atteinte de cet objectif.

Enfin, les trames de vieux bois ont un rôle très important à jouer dans le contexte climatique et d’extinction de la biodiversité actuels. En facilitant le déplacement des espèces forestières, une trame de vieux bois leur permettra de quitter une station devenue défavorable pour atteindre des zones refuges qui leur seront plus propices. En favorisant les échanges génétiques entre différentes populations d’une même espèce, elles amélioreront leur capacité d’adaptation aux changements en cours. Ainsi, une meilleure circulation des espèces en forêts réduira leur risque d’extinction dans les décennies à venir et facilitera l’acclimatation des écosystèmes forestiers dans leur globalité.

Aussi, la mise en place d’une trame de vieux bois à travers la Réserve permettra le maintien et l’amélioration du maillage de vieilles forêts à l’échelle des 4 communes concernées par le projet, garantissant ainsi la préservation des espèces cavicoles et saproxyliques ainsi que leur résilience face aux changements en cours.

5.2.c. Le maintien d’une mosaïque d’habitats

La mosaïque d’habitats de la Réserve, constituée par des boisements plus ou moins denses, des clairières et des complexes de landes et de pelouses sèches crée un ensemble de milieux propices à une riche biodiversité.

Bien que peu représentées dans la Réserve, les landes accueillent une grande diversité d’insectes dont certains protégés ou d’intérêt communautaire comme l’Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*), l’Hermite (*Chazara briseis*) ou encore la Magicienne dentelée (*Saga pedo*).

De même, les landes et pelouses des crêtes et haut de versants de la Réserve sont caractérisées par une grande diversité floristique. Elles hébergent des espèces patrimoniales telles que la Pivoine officinale (*Paeonia officinalis*) encore la Fritillaire du Dauphiné (*Fritillaria tubiformis*).

Enfin, cette mosaïque est à l’origine d’une diversité de microhabitats dont des espaces de lisières et d’ourlets forestiers essentiels à de nombreuses espèces, au premier rang desquelles la Zygène de l’Herbe au cerfs (*Zygaena cynarae*) et la Bacchante (*Lopinga achine*).

La Réserve vise à **maintenir les milieux ouverts**, menacés par la diffusion d’arbustes et la progression des résineux, *via* des **travaux de gestion écologique ponctuels** et **l’accompagnement des activités pastorales**.

²⁷ Lachat T., Bütler R., « Ilôts de sénescence et arbres-habitat pour augmenter la biodiversité en forêt », Echos de la recherche, 2008, 20-21.

5.2.d. Concilier les activités avec la préservation de la biodiversité

Les milieux naturels de la Réserve constituent un enjeu patrimonial très fort (cf. Paragraphe 2.2) mais concentrent de nombreuses activités humaines : création de pistes d'accès, randonnées, VTT, escalade, circulation d'engins motorisés, etc. **Une régulation de ces pratiques** est un objectif fondamental de la Réserve afin d'éviter des dégradations et des atteintes aux espèces qui colonisent ces biotopes.

5.2.e. Connaître et faire connaître

La Réserve naturelle est vue comme un outil permettant de **développer la recherche et les connaissances sur les milieux forestiers** (cf. Paragraphe 5.2.a) mais également de **poursuivre le travail d'inventaire naturaliste** entamé lors des Atlas de la Biodiversité communale. Un travail de documentation historique et d'analyse de fonds cartographiques anciens pourra être mené pour en apprendre davantage sur le volet patrimonial des sites de la Réserve. Il s'agirait de **préciser la dimension historique et culturelle des arbres « têtards »** notamment via la recherche d'informations attestant de la gestion collective de ces boisements.

En accompagnement des mesures de protection, il est essentiel de pouvoir **s'investir auprès de l'ensemble des acteurs du territoire pour les informer, les sensibiliser et les accompagner** dans la préservation de leur environnement. Il est également important de permettre au public fréquentant le site de mieux comprendre son importance. Le réseau des Réserves naturelles de France pourrait donc servir de support à ce besoin de pédagogie.

De plus, le gestionnaire pourra porter un programme d'éducation à l'environnement. La Réserve permettra de **faire connaître les enjeux de préservation de la biodiversité ordinaire et remarquable de ces forêts**, notamment via l'émergence de projets éducatifs avec un accent particulier porté sur la sensibilisation des scolaires des communes (ex : mise en place d'une aire terrestre éducative).

5.3. Une réglementation adaptée à ces objectifs

5.3.a. Protection des milieux naturels

Au-delà des objectifs susmentionnés, la réglementation de la Réserve naturelle tient compte des besoins exprimés par les communes ou les habitants lors de la concertation (Paragraphe 6.3).

La réglementation protège les milieux naturels présents dans la Réserve ainsi que la faune de toute atteinte, de quelque nature que ce soit.

Concernant les végétaux, il était important pour les habitants de garder la possibilité, entre autres, de ramasser les champignons. Si l'introduction de végétaux et notamment les plantations sont interdites dans la Réserve naturelle, **la cueillette à des fins de consommation personnelle sera autorisée** (maximum 5L autorisé).

Les écosystèmes forestiers et les arbres réservoirs de biodiversité sont au cœur de la Réserve naturelle. Les activités sylvicoles seront donc interdites conformément aux objectifs 5.2.a et 5.2.b. Afin de maintenir la mosaïque d'habitats de la Réserve (Objectif 5.2.c), des interventions ponctuelles de gestion pourront être prévues dans le plan de gestion et réalisées par le gestionnaire de la Réserve naturelle.

5.3.b. Activités

Conformément à l'objectif 5.2.d et aux besoins des éleveurs et habitants, les activités pastorales et cynégétiques sont maintenues dans la Réserve naturelle. Afin de limiter le risque incendie, l'utilisation du feu sera cependant proscrite sur la Réserve.

Des restrictions s'appliqueront aux activités sportives, touristiques et de loisirs de groupes afin de prévenir l'impact de tels usages sur les milieux et les espèces animales ou végétales. Le gestionnaire pourra accompagner les organisateurs afin de minimiser l'impact de ces événements.

5.3.c. Tourisme

De nombreux propriétaires ont évoqué le tourisme comme un élément essentiel à prendre en compte dans le périmètre de protection. Ils ne souhaitent pas que la Réserve et son périmètre de protection attirent davantage de visiteurs et entraînent une surfréquentation des lieux.

Au contraire, certains propriétaires et usagers qui vivent du tourisme souhaiteraient promouvoir leurs activités (gîtes, randonnées équestres, etc.) en évoquant la Réserve naturelle.

La réglementation prévoit donc que **l'utilisation de toute expression évoquant directement ou indirectement la Réserve naturelle à des fins publicitaires ou commerciales est soumise à autorisation** du Président du Conseil régional après avis du comité consultatif.

5.3.d. Non-modification de l'état

Conformément à l'article L.332-9 du Code de l'Environnement, **le territoire classé en Réserve ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect**. Les travaux d'entretien courant des ouvrages, constructions, équipements et installations, utilisés dans le cadre des activités cynégétiques et pastorales, seront néanmoins autorisés et encadrés afin **de faciliter la coopération entre les usagers et la Réserve**. De même, si la création de nouveaux sentiers de randonnée nécessite une autorisation du Président du Conseil régional, l'entretien des sentiers inscrits au PDESI est autorisé.

6. Vers un projet de territoire : le périmètre de protection

Comme expliqué précédemment, le périmètre de la Réserve naturelle des Baronnies orientales se trouve intégralement en terrains communaux des communes de Val Buëch-Méouge, Eourres, Barret-sur-Méouge et Salérans.

Etendre l'emprise spatiale de la Réserve naturelle n'étant pas compatible avec les besoins des propriétaires et usagers du foncier privé, l'objectif a été de trouver un outil permettant de répondre à la fois aux enjeux de protection du patrimoine naturel et à la conciliation des activités humaines.

6.1. Le périmètre de protection

6.1.a. Le choix de l'outil périmètre de protection

Un périmètre de protection est une zone tampon située autour de la Réserve naturelle qui permet de protéger le patrimoine naturel avoisinant tout en maintenant les activités qui s'y exercent.

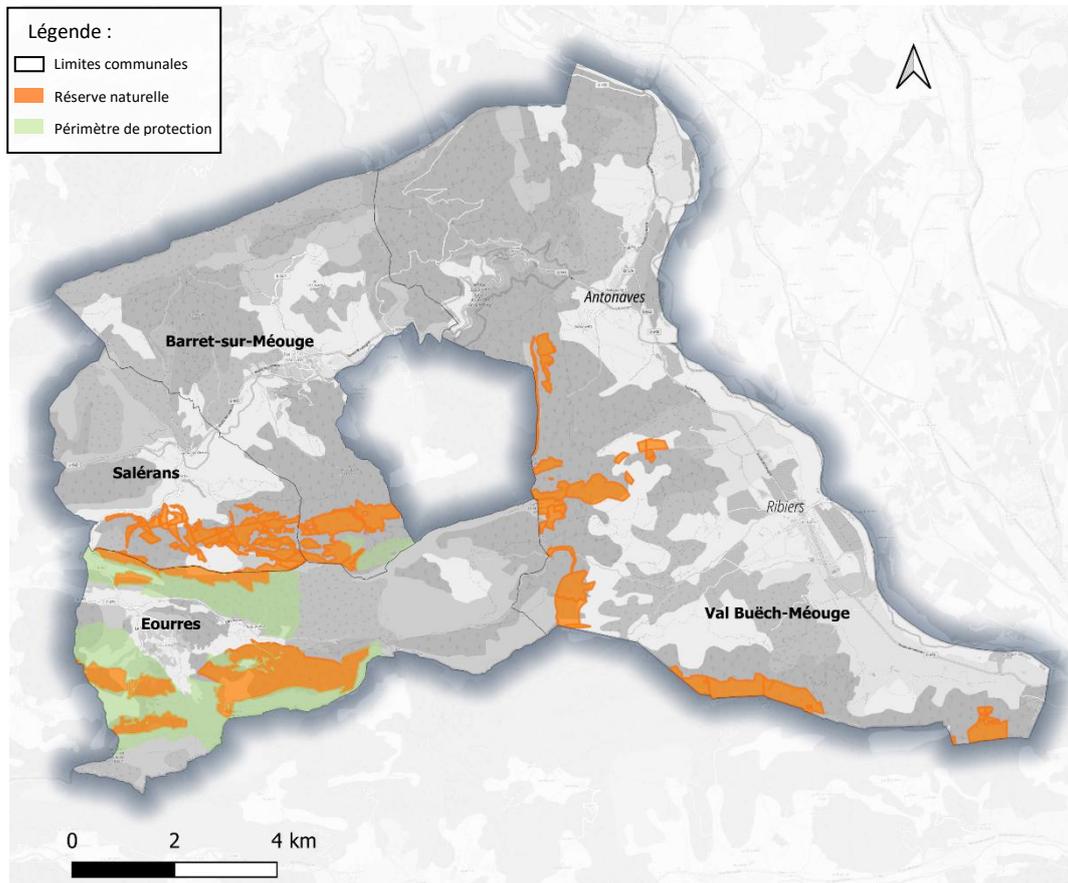
La mise en place d'un périmètre de protection permet ainsi d'apporter davantage de cohérence d'un point de vue écologique, fonctionnel et paysager en assurant une continuité entre les milieux naturels de la Réserve et les espaces périphériques.

Enfin, la réglementation du périmètre de protection, plus souple que celle de la Réserve, permet d'éviter que des projets futurs ne portent atteinte à l'intégrité de son périmètre en préservant des sites stratégiques pour le maintien du patrimoine faunistique, floristique et culturel.

D'un point de vue juridique et foncier, le périmètre de protection est un outil réglementaire qui peut s'étendre sur les terrains privés comme publics. Il est instauré après enquête publique et sa validation se fait par le Conseil régional, après accord des conseils municipaux de chaque commune concernée.²⁸

²⁸ Article R.332-47 du Code de l'Environnement

6.1.b. Emprise du périmètre de protection



CARTE 14 : EMPRISE DE LA RESERVE ET DE SON PERIMETRE DE PROTECTION

L'étendue du périmètre de protection porte sur 703 hectares et 88 ares de parcelles cadastrées cumulées, appartenant à 79 propriétaires.

Il est composé de trois entités :

- La Montagne de Chanteduc située au nord de la commune d'Eourres (environ 237 ha)
- La Montagne de Mare et le Pied du Mulet situés au sud de la commune d'Eourres (environ 428 ha)
- La Forêts des Béliers, versant nord de la Montagne de Chanteduc, au sud de la commune de Barret-sur-Méouge (environ 39 ha).

6.2. Les objectifs du périmètre de protection

6.2.a. Contribuer à la trame de vieux bois de la Réserve

Le périmètre de protection permettra de perpétuer les modes de gestion traditionnelle en place sur le territoire dans le temps et l'espace. Ainsi, sur le moyen-long terme, le périmètre de protection accueillera des arbres réservoirs de biodiversité qui contribueront à la trame de vieux bois assurée par la Réserve (cf. Objectif 5.2.b).

Sur la Montagne de Mare, la mise en place du périmètre de protection permettra de renforcer la préservation des forêts subnaturelles et la hêtraie-sapinière à if si remarquable. Sur le reste de la commune d'Ourres, le périmètre de protection permettra de préserver les arbres réservoirs de biodiversité (arbres têtards et vieux arbres) qui alimenteront la trame de vieux bois des Baronnies orientales.

Le classement en périmètre de protection de la forêt des Béliers (Barret-sur-Méouge) permettra de contribuer à la trame de vieux bois déjà présente dans le Bois du Ginestou et le Bois des Charbonniers voisins tout en maintenant une activité sylvicole nécessaire pour les habitants (cf. Objectif 6.2.c).

6.2.b. Intégrer une mosaïque d'habitats pour une meilleure cohérence écologique

Le périmètre de protection augmente la surface des habitats déjà présents dans la Réserve mais permet également d'intégrer de nouveaux habitats. En effet, les habitats de la Réserve sont essentiellement forestiers avec de rares landes et pelouses mais les hauts de versant, de grandes surfaces de landes et pelouses de crêtes ainsi que les zones humides y sont peu ou pas représentés. **Le périmètre de protection permet de les inclure et d'agir à la préservation de ces milieux.** De plus, cela permet d'inclure de nouvelles espèces à enjeux (Ex : l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), orchidée menacée et facilement reconnaissable à la forme de son labelle).

Le périmètre de protection permet de **prendre en compte la mosaïque d'habitats et de micro-habitats** présents sur les communes d'Ourres et de Barret-sur-Méouge. Plus cohérent, il assure une meilleure protection des espèces menacées, rares ou remarquables présentes.

6.2.c. Viser une compatibilité d'excellence entre les pratiques humaines et les enjeux écologiques

La présence du périmètre de protection permet d'**accompagner les propriétaires qui le souhaitent dans leurs pratiques afin qu'elles soient cohérentes avec les objectifs de préservation de la Réserve.** Les pratiques actuelles (activités sylvicoles, pastoralisme, chasse, cueillette, activités de pleine nature, etc.) seront donc maintenues sur le territoire.

Le rôle de la Réserve sera tout d'abord d'établir un lien avec les propriétaires afin de les accompagner, s'ils le souhaitent, dans la gestion de leurs boisements (ex : formation sur la sylviculture jardinée ou en irrégulière en couvert continu, explications sur les enjeux biodiversité liés au bois mort ou aux arbres « têtards », etc.).

La Réserve pourra également **assister** les éleveurs exerçant une activité sur le périmètre de protection dans la gestion agropastorale (ex : travail de sensibilisation entre randonneurs et chiens de troupeau, etc.).

Enfin, les habitants, propriétaires et usagers pourront également **bénéficier de l'expertise du gestionnaire** s'ils en ressentent le besoin.

6.2.d. Limiter les risques pour préserver le cadre de vie

Le périmètre de protection permet de préserver une surface plus importante du territoire afin de **limiter les projets d'aménagement** qui viendrait fragiliser la Réserve naturelle. Il permet de protéger les services écosystémiques rendus par les espaces naturels à ce territoire.

Le périmètre de protection englobe un ensemble d'écosystèmes vulnérable face au **changement climatique.** C'est notamment le cas des milieux humides qui participent pourtant à la résilience des habitats et des espèces. Il permet de mieux **appréhender les enjeux liés à l'eau** (captages, bassin de rétention, etc.).

La gestion durable de la mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts du périmètre de protection, au sein ou à l'orée des massifs forestiers, **participe à instaurer des configurations paysagères plus résistantes aux feux**. La combinaison des activités humaine et de gestion visée par le périmètre de protection et la Réserve permet de **maintenir les interfaces élevage-forêt** qui structurent le territoire et réduisent la montée en puissance des incendies.

Enfin, l'engouement actuel pour les activités de pleine nature peut entraîner des risques de dégradations, de nuisances ou de surfréquentation de certains sites (ouverture de voie d'escalade, VTT hors sentiers etc.). La Réserve pourra suivre et évaluer la fréquentation sur le périmètre de protection et, le cas échéant, réfléchir à proposer un équilibre le plus satisfaisant possible.

6.2.e. Connaître et partager

Le périmètre de protection permet de poursuivre le travail d'inventaire et de **consolider les connaissances** acquises lors de l'Atlas de la Biodiversité communale de Val Buëch-Méouge et Eourres et lors de l'Atlas de la Biodiversité communale de Barret-sur-Méouge et de Saint-Pierre-Avez.

Il offre également la possibilité de **créer du lien** entre les habitants, les usagers et la Réserve grâce à des chantiers participatifs, des camps de prospections naturalistes, etc. Ces instants de partage **renforceront l'ancrage territorial** de la Réserve sur le long terme.

Enfin, le périmètre de protection permettra de valoriser le patrimoine culturel. Il fera vivre la mémoire du territoire à travers les paysages d'aujourd'hui qui répondent aux usages passés (pratique de la ramée, charbonnage, etc.).

6.3. L'animation foncière et concertation

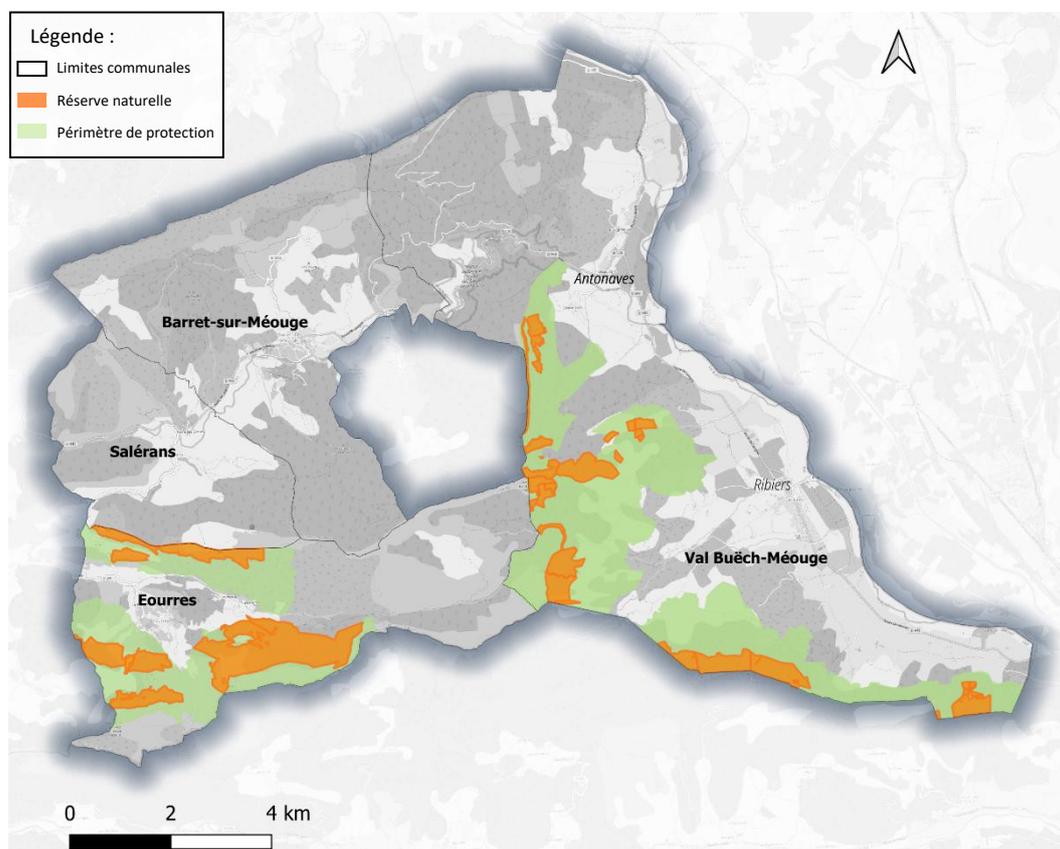
6.3.a. Des réunions préliminaires avec les communes et des propriétaires

Entre octobre 2020 et mars 2021, les élus des communes de Val Buëch-Méouge et Eourres ont été rencontrés afin de présenter les enjeux écologiques liés aux forêts et aux arbres « têtards » ainsi que l'outil « Réserve naturelle régionale ». Plus récemment, les élus des communes de Barret-sur-Méouge et de Salérans se sont montrés intéressés et ont pu rejoindre le projet à partir d'avril 2024. L'objectif était d'informer l'ensemble des élus et de construire le projet en étroite collaboration avec les communes.

Le périmètre de protection y a également été présenté comme un outil complémentaire à la Réserve naturelle permettant de préserver le patrimoine naturel et paysager du territoire.

6.3.b. Le projet initial

Le projet initial (juin 2021, avant la période d'animation foncière) de la Réserve naturelle régionale et de son périmètre de protection concernait les deux communes de Val Buëch-Méouge et d'Ourres. Le périmètre de protection s'étendait alors sur **3 329 hectares** et comptabilisait **290 propriétaires** (hors Biens non délimités).²⁹



CARTE 15 : PROJET INITIAL DE LA RESERVE NATURELLE DES BARONNIES ORIENTALES ET DE SON PERIMETRE DE PROTECTION

Si l'enquête publique est une étape obligatoire pour la mise en place d'un périmètre de protection et permet de recenser les avis de chacun sur le projet, sa courte durée nécessite un réel travail de fond avec les propriétaires en amont de la délibération des conseils municipaux.

Une animation foncière a ainsi été conduite afin d'informer les propriétaires privés concernés mais également de recueillir leurs inquiétudes et besoins. Au vu du nombre élevé de propriétaires concernés, il a été proposé et validé par les élus de mener une animation foncière concernant plus spécifiquement certains propriétaires.

Ainsi, une quinzaine de propriétaires ont été invités à une réunion d'information en juillet 2021 à Val Buëch-Méouge. Le choix des propriétaires invités s'est effectué à la fois en fonction de la surface concernée par le projet (propriétaires ayant plus de 10 hectares inclus dans le projet de périmètre de protection) et en fonction de la répartition des arbres « têtards » (propriétaires d'arbres têtards en priorité).

De même, une quinzaine de propriétaires ont été rencontrés lors d'une réunion d'information en août 2022 à Ourres. Le foncier privé étant très morcelé, tous les propriétaires de plus de 5 hectares ont été invités à cette rencontre.

²⁹ Un « bien non délimité » est un ensemble de propriétés, de contenance déterminée, dont les limites séparatives n'ont pu, faute de détermination contradictoire, être portées au plan cadastral lors de la rénovation du cadastre ou après cette rénovation. Question écrite n°19885, Régime des biens non délimités ([source](#))

6.3.c. Rencontres avec les propriétaires lors d'entretiens individuels

Au total une quarantaine de propriétaires ont été rencontrés pour un entretien individuel. Ces entretiens ont eu lieu en très grande majorité de visu chez l'habitant, quelques-uns ont eu lieu par téléphone.

Ces échanges ont permis d'expliquer le projet de Réserve et de périmètre de protection, la complémentarité entre ces deux outils par rapport à la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Plus important encore, ces entretiens nous ont permis d'aboutir à une réglementation et un périmètre en adéquation avec les usages et les besoins des habitants.

Enfin, le projet de Réserve et son périmètre de protection suscite beaucoup d'inquiétudes chez les propriétaires vis-à-vis des restrictions d'usage et des droits de propriétés. Ces rencontres ont permis de répondre à leurs inquiétudes et interrogations.

6.3.d. L'ensemble des propriétaires informés par courrier

Pour compléter ces rencontres, un courrier d'information ainsi qu'une plaquette expliquant le projet ont été envoyés à l'ensemble des propriétaires des deux communes (cf. Annexe A et Annexe B).

À la suite de cet envoi, plusieurs propriétaires ont pris contact avec le Conservatoire d'espaces naturels. Cela a permis de les informer sur le projet puis de répondre à leurs interrogations ou inquiétudes.

N.B. : De nombreuses parcelles du périmètre de protection sont en indivisions ou n'ont pas de droit de succession mis à jour. Une procédure de Biens Vacants et sans Maître a été lancée sur certaines de ces parcelles par la commune de Val Buëch-Méouge.

6.3.e. Rencontres avec les usagers

Une dizaine d'entretiens individuels a été conduits avec les usagers concernés par le périmètre de protection. Comme pour les propriétaires, ces échanges ont permis d'expliquer le projet de réserve naturelle et de détailler l'outil périmètre de protection.

Un tel projet a suscité beaucoup d'inquiétudes de la part du monde agricole qui est déjà soumis à une réglementation qui pèse sur les exploitants. Un des principaux objectifs de ces rencontres a été de rassurer les éleveurs concernant l'impact que pourrait avoir la création de la Réserve et du périmètre de protection sur leurs activités.

De même, dès les premiers échanges avec les propriétaires, le sujet de la chasse a été abordée. Les Associations de Chasse Communale Agréées (ACCA) ont été contactées et les ACCA de Châteauneuf-de-Chabre, de Ribiers et d'Ourres ont été rencontrées. Cela a été l'occasion de discuter des pratiques de chasse, des besoins des ACCA concernant l'entretien des postes de chasse mais surtout de réaffirmer le maintien de la chasse dans la Réserve et dans le périmètre de protection selon les usages en vigueur.

6.3.f. Rencontres avec d'autres parties prenantes

La société TransAlpes bénéficie d'une servitude d'utilité publique pour le passage d'une canalisation dans le périmètre de protection. La responsable Domaniale et Patrimoniale du département Pipelines, Stockages et Viriat de TotalEnergies, entreprise en charge du pipeline, a été rencontrée pour discuter des objectifs de la Réserve naturelle et des modalités d'intervention de TotalEnergies. Une convention pourra être rédigée entre les deux parties pour garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la surveillance, la maintenance, l'inspection et les réparations sur les canalisations de transport.

Les chargées de missions en charge du SCoT (Schéma de Cohérence Territorial), du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) et de la Charte forestière de la Communauté de communes du Sisteronais Buëch ont également été rencontrées afin de présenter les objectifs de la Réserve naturelle et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

La délégation Hautes-Alpes de la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP) et la chargée de mission tourisme de la CCSB ont également été informées du projet de Réserve et du périmètre de protection. Ces rencontres ont permis d'échanger sur les modalités d'entretien des sentiers de randonnées, des futurs projets de la Communauté de communes et des objectifs de la Réserve. Une convention pourra

être rédigée avec la FFRP pour veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux lors de l'entretien des sentiers de Grande Randonnée.

Etant donné la présence d'un réseau aérien moyenne tension, Enedis a été rencontré afin de présenter les objectifs de la Réserve naturelle et de son périmètre de protection. Si la réglementation prévoit un régime dérogatoire pour l'entretien des lignes électriques ou pour les travaux d'urgence, cet échange a permis de mieux comprendre les interventions d'Enedis et d'esquisser des modalités de prise en compte des objectifs de la Réserve dans les actions d'entretiens courantes.

Enfin, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF PACA) et le Parc naturel régional des Baronnies provençales ont été associés à ce projet de création d'une Réserve naturelle et de son périmètre de protection dès les premières réflexions sur le sujet. Des échanges réguliers ont pu avoir lieu afin de discuter des orientations du projet et plus récemment, de la réglementation.

6.3.g. Bilan de l'animation

Au cours des entretiens, il est apparu que les objectifs de la Réserve, fondés sur des préoccupations écologiques, résonnent fortement avec **l'attachement particulier qu'ont les propriétaires pour les paysages et plus particulièrement pour les arbres « têtards »**. La plupart des propriétaires ne souhaitent pas couper ces arbres remarquables et comprennent les objectifs de la Réserve.

Après 6 mois d'animation foncière, le périmètre de protection sur la commune d'Eourres est sensiblement le même que celui proposé initialement. À la suite des échanges avec les propriétaires, certaines parcelles concernées par des projets d'aménagement, et présentant de moindres enjeux en termes de biodiversité, ont été exclues.

Le projet de périmètre de protection a été abandonné sur la commune de Val Buëch-Méouge à la suite des rencontres avec les propriétaires qui ne sont pas prêts à travailler avec la Réserve naturelle. Les rencontres ont cependant permis de mettre en évidence la volonté de préserver les vieux boisements et le cadre de vie. Ces rencontres pourront constituer donc une base de travail pour les prochaines années.

L'animation a permis également d'intéresser d'autres communes, résultant en l'intégration des forêts communales de Barret-sur-Méouge et de Salérans, ainsi que les landes du versant nord de la Montagne de Chanteduc (Salérans). L'intégration de ces milieux au sein de la Réserve permet d'assurer une meilleure protection des vieux boisements des Baronnies orientales, et plus largement de la mosaïque d'habitats précieuses sur ce massif.

6.4. Une réglementation adaptée aux usages

Un second résultat de la concertation est la réglementation adaptée aux enjeux environnementaux et aux besoins des propriétaires ou usagers. La réglementation qui est proposée sur le périmètre de protection inclut uniquement les éléments essentiels à la protection des milieux naturels et vise à assurer une cohérence avec la Réserve naturelle. Ainsi, la réglementation du périmètre de protection est plus souple pour permettre le maintien des pratiques actuelles.

6.4.a. Les activités sylvicoles

Le plus gros travail de concertation a concerné les activités sylvicoles. Les coupes de bois sont aujourd'hui réalisées dans une logique d'autoconsommation pour des usages domestiques. L'objectif de la réglementation du périmètre de protection est de préserver et d'encourager cette approche, tout en prévenant des coupes sévères ou rases.

Une trentaine de propriétaires ont été invités à un atelier de concertation sur le terrain afin de présenter les éléments de réglementation, en lien avec les objectifs du périmètre de protection, et recueillir l'avis des participants sur les restrictions proposées. La réglementation a ensuite été discutée avec le CRPF.

Il a ainsi été convenu que les coupes d'arbres seront maintenues sur le périmètre de protection. Cependant, la coupe des arbres « têtards » sera interdite ainsi que la coupe des feuillus de gros diamètre (supérieur ou

égal à 30 cm) qui seront des relais et des arbres d'avenir dans la constitution de la trame de vieux bois. Dans le même objectif, le bois mort de gros diamètre, sur pied ou au sol, devra être maintenu sur place.

La Réserve pourra accompagner les propriétaires qui le souhaitent dans la gestion de leur boisement ou dans la planification de leurs coupes afin de préserver les arbres essentiels à la biodiversité et de maintenir une ambiance forestière.

Au cours des entretiens individuels, la problématique de l'enrésinement des landes et prairies a très souvent été évoquée. Ainsi, les restrictions évoquées ci-dessus ne s'appliquent pas aux résineux.

Enfin, si les plantations sont interdites dans la Réserve naturelle, elles seront possibles sur le périmètre de protection, mais soumises à autorisation du Président du Conseil régional après avis du comité consultatif et du gestionnaire.

6.4.b. Les activités agricoles et pastorales

L'agriculture est une des principales activités économiques du territoire. Si les éleveurs ont pu s'inquiéter des contraintes, la volonté de la Réserve a toujours été de maintenir ces activités sur le périmètre de protection. **La réglementation n'inclut donc pas de restriction sur les activités pastorales.**

Les agriculteurs pourront être accompagnés, s'ils le souhaitent, dans leurs pratiques pour une meilleure prise en compte des objectifs de la Réserve naturelle.

6.4.c. Les activités cynégétiques

La chasse est une composante du lien social sur le territoire. La question de son maintien dans la Réserve et dans le périmètre de protection a été posée très régulièrement au cours des différentes rencontres et échanges. La Réserve n'a pas pour ambition de **restreindre les activités cynégétiques qui pourront se poursuivre selon les usages en vigueur.**

6.4.d. Les nuisances liées aux véhicules à moteur

Enfin, les nuisances liées à la circulation de véhicule à moteur de type quad ou moto-cross sur les sentiers forestiers ont également été souvent évoquées par les propriétaires lors des entretiens individuels. La réglementation prévoit donc **l'interdiction de circuler dans la Réserve et dans son périmètre de protection** (en dehors des routes départementales et communales).

Ces restrictions ne s'appliquent évidemment pas à l'ensemble des activités sylvicoles, agricoles, pastorales ou cynégétiques, ou pour l'accès des propriétaires à leurs terrains.

7. Cohérence de la proposition de classement

7.1.a. Cohérence avec les politiques environnementales

A l'échelle de la France, la stratégie nationale des aires protégées (SNAP 2020-2030) vise à protéger 30% des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. L'objectif est de développer un réseau d'aires protégées sur l'ensemble du territoire afin de renforcer sa résilience face aux changements globaux. De plus, elle vise également à faire des aires protégées des lieux de recherche contribuant à l'amélioration des connaissances sur le changement climatique.

La Réserve, en tant qu'aire protégée, **contribue à l'atteinte de ces objectifs** et agira comme « **réservoir de biodiversité** ». Le périmètre de protection contribuera à augmenter la surface protégée tout en **assurant une meilleure connectivité des aires protégées** à l'échelle du territoire haut-alpin des Baronnies.

Par ailleurs, la Stratégie régionale pour les aires protégées ambitionne la création ou l'extension des réserves naturelles régionales.³⁰ **La création de la Réserve naturelle et de son périmètre de protection sont de plus directement inclus dans cette stratégie afin de « renforcer la protection forte des forêts par la mise sous protection forte ».**³¹

D'autre part, le SRADDET vise à préserver et promouvoir sur l'ensemble du territoire la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres. Pour cela, il indique qu'il est nécessaire d'« *étendre le réseau des aires protégées, en s'appuyant sur l'identification des zones à enjeux de biodiversité* ».³²

Le SRADDET vise également le développement des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques, en lien avec les Trames vertes et bleues. Il propose ainsi de développer « *une trame fonctionnelle de vieux bois et de biodiversité intra-forestière par la connaissance et la reconnaissance des trames écologiques de vieux bois, bois morts et zones humides* ».³³

La Réserve et son périmètre de protection sont **cohérents avec les objectifs fixés par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** qui vise à « *développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques* » via notamment le développement d'« *une trame fonctionnelle de vieux bois et de biodiversité intra-forestière* ». Le SRCE prévoit également l'assistance aux propriétaires privés pour la gestion durable des forêts. La Réserve, avec son réseau de partenaires (CNPFF, Parc naturel régional), **participera donc de manière effective à la mise en place des actions prévues dans le SRCE.**³⁴

La Réserve et la mise en place d'une trame de vieux bois dans le périmètre de protection participent donc pleinement à l'atteinte des objectifs définis par le SRADDET, et le SRCE qui y est inclus.

Enfin, le Plan Climat régional vise également à « *renforcer les aires protégées* » (dont les Réserves naturelles régionales), à « *soutenir la préservation des continuités écologiques* » et à « *enrayer l'effondrement de la biodiversité spécifiques à chaque espèce* ». ³⁵ La Réserve permettra d'une part de **renforcer le réseau d'aires protégées existant à l'échelle régionale** mais propose également **la mise en place d'actions**

³⁰ Objectif 1 – « Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux » ; Action 2.2 – « Créer ou étendre des réserves naturelles régionales (RNR) », Plan d'action territorial 2022-2024, Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

³¹ Objectif 1 – « Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux » ; Action 2.4 – « Renforcer la protection forte des forêts par la mise sous protection forte de 70 000 ha de forêt en métropole », Plan d'action territorial 2022-2024, Stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

³² Objectif 15 – « Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestre, littoral et marin », SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur.

³³ Objectif 16B – « Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologique », SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur.

³⁴ Orientation stratégique 2, Action 14.1 et 14.7 du Schéma régional de cohérence écologique

³⁵ Objectif 50, 51 et 52 du Plan Climat : gardons une Cop d'avance - <https://www.maregionsud.fr/nos-actions/plan-climat-gardons-une-cop-davance/terre>

spécifiques à la préservation des espèces saproxyliques, aujourd'hui en fort déclin sur l'ensemble du territoire français.

7.1.b. Cohérence avec le programme « SYLVE Baronnies »

Le programme « SYLVE Baronnies » expérimente la création d'une trame de vieux bois et de forêts en libre-évolution par l'engagement volontaire de propriétaires *via* des outils fonciers tels que les obligations réelles environnementales, les donations, la vente ou les baux emphytéotiques.

Ce projet associe le Conservatoire d'espaces naturels de PACA (CEN PACA), le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et le Parc naturel régional des Baronnies provençales.

La Réserve se trouve donc au cœur de cette expérimentation avec la gestion en libre-évolution des forêts publiques et la constitution d'une trame de vieux bois sur l'ensemble du périmètre de protection. La Réserve est donc complémentaire au programme « SYLVE Baronnies ».

7.1.c. Complémentarité

La charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

La Réserve se situe sur le territoire du Parc naturel régional des Baronnies provençales. La Réserve naturelle et son périmètre de protection répondent à l'objectif de la charte du Parc naturel de « préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier de son territoire »,³⁶ mais va bien au-delà de celle-ci par la mise en place d'un outil réglementaire permettant d'assurer une protection forte du patrimoine forestier des communes de Val Buëch-Méouge, Ourres, Salérans et Barret-sur-Méouge. Le Parc naturel et la Réserve agiront en complémentarité notamment à travers le projet « SYLVE Baronnies ».

Les outils de gestion et de protection de l'ONF

La Réserve naturelle s'inscrit dans la continuité de la réserve biologique domaniale des Gorges de la Méouge, gérée en libre-évolution (à l'exception des coupes sanitaires nécessaires) par l'Office National des Forêts.³⁷ La Réserve et le périmètre de protection contribueront donc à **assurer une meilleure connectivité des aires protégées** à l'échelle du territoire haut-alpin des Baronnies.

Concernant les parcelles, acquises par le Commissariat à l'Energie Atomique dans le cadre de la compensation du projet ITER, et gérées par l'ONF, le plan de gestion (2014-2034) identifie la gestion des arbres réservoirs de biodiversité, *ie.* les arbres « têtards » et la constitution d'une trame de vieux bois dans les milieux forestiers comme deux des enjeux écologiques génériques.³⁸ La Réserve naturelle permettra d'étendre ces objectifs à un territoire plus vaste que seules les parcelles détenues par le CEA.

La charte forestière de la CCSB

La Réserve naturelle, située sur le territoire de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch, est cohérente avec la charte forestière de la CCSB, signée le 5 décembre 2024. En effet, la préservation des forêts matures est en effet identifiée dans l'orientation III « Préserver et valoriser la biodiversité forestière ».³⁹ Si la Réserve constituera un réservoir de forêts matures, la charte forestière permettra d'encourager et d'accompagner les propriétaires privés dans la création d'ilots de sénescence. En agissant en complémentarité, la Réserve des Baronnies orientales, son périmètre de protection et la charte forestière renforceront la continuité écologique entre les forêts matures du territoire.

³⁶ Charte Objectif 2027 du Parc naturel régional des Baronnies provençales, p. 51

³⁷ Arrêté de création de la réserve biologique des Gorges de la Méouge, 9 octobre 1981

³⁸ Office National des Forêts, Plan de gestion, Les Hauts de Ribiers (propriété du CEA)

³⁹ Charte forestière de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch, Orientation III, action n°3, p. 60

8. Résumé

Les Baronnies orientales abritent un patrimoine naturel riche et précieux constitués de nombreux milieux :

- Des forêts anciennes et ou mûres à forte naturalité ;
- Des arbres « têtards » qui constituent des réservoirs de biodiversité ;
- Des pelouses et des landes diversifiées ;
- Des escarpements rocheux et des éboulis ;

Cette diversité de milieux, issue d'une histoire géologique, naturelle et humaine, accueille aujourd'hui une biodiversité rare et joue de nombreux rôles environnementaux et socio-économiques.

Ce patrimoine naturel est néanmoins fragile et menacé que ce soit par l'exploitation forestière, accélérée par les besoins en bois et le développement du bois-énergie ou par l'implantation de parcs photovoltaïques dans les espaces naturels. L'enrésinement progressif des milieux ouverts ou des chênaies, ainsi que les incendies sont autant de menaces pesant sur les forêts des Baronnies orientales.

Face à ces menaces, la Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales et son périmètre de protection visent à préserver ces milieux en limitant les risques tout en maintenant et accompagnant les activités humaines dans un objectif de développement durable et local de ce territoire. La déclinaison des objectifs de la Réserve naturelle, et sa réglementation, permettront de constituer un réservoir de vieilles forêts qui contribuera au maintien et au renouvellement d'habitats rares et favorables aux espèces saproxyliques et cavicoles, ainsi qu'à la création et au maintien d'une trame de vieux bois sur plus de 2000 ha à travers les quatre communes d'Ourres, de Salérans, de Barret-sur-Méouge et de Val-Buëch Méouge.

Ce projet s'appuie sur une série d'entretien et une concertation locale qui a permis de répondre aux mieux aux objectifs écologiques, paysagers et socio-économiques. La Réserve naturelle régionale des Baronnies orientales est un projet de territoire qui le rendra plus résilient face aux bouleversements à venir.

Annexes



ARBRE REMARQUABLE ©D. VALLAURI

Annexe A : Dépliant envoyé aux propriétaires à Val Buëch-Méouge

Une réserve naturelle régionale, pourquoi ?

L'objectif est de former un ensemble cohérent pour :

- **mieux connaître et protéger le patrimoine naturel**
Le périmètre de protection permet de protéger un ensemble diversifié de boisements
- **mieux connaître et transmettre notre héritage culturel**
Ces arbres sont les témoins de pratiques sylvopastorales anciennes
- **préserver une véritable unité paysagère**
En contrôlant les projets d'aménagement déléterés
- **mieux faire face au changement climatique**
Etudier les capacités d'adaptation de ces boisements aux climats arides et transmettre ces connaissances pour favoriser la résilience des forêts françaises



Quel sera l'impact pour les usagers et les habitants ?

- Le but du périmètre de protection est de **maintenir une gestion traditionnelle et durable des forêts** : les coupes seront autorisées mais veilleront à préserver les vieux arbres et les arbres matures
- Le but est de préserver tout **en conservant les usages actuels** : chasse, pastoralisme et cueillette à des fins personnelles sont maintenus
- Le bâti existant est exclu
- L'objectif est une **collaboration** avec les propriétaires

A terme, la Réserve aidera à la mise en place d'associations de propriétaires et d'usagers qui permettront de faire le lien entre les gestionnaires et les habitants ou usagers pour concrétiser des projets communs.

Contactez nous

18 Avenue du Gand
04200 Sisteron
04 92 34 40 10
07 83 11 13 41
annelaure.barthelemy@cen-paca.org

Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Préserver les vieux boisements, pourquoi ?

Les boisements du territoire possèdent un fort **caractère naturel et sauvage**. Composés d'**arbres multicentennaires**, ce paysage est **remarquable et rare** en région PACA. Ces arbres ont, pour certains, vécu des coupes de branches à l'origine de cavités abritant aujourd'hui de **nombreuses espèces patrimoniales**.

Cependant, **ce patrimoine est fragile et menacé**.



Un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel



Une envie de le préserver pour les générations futures



Des habitats importants pour la biodiversité



Qu'est-ce que la réserve naturelle régionale ?



Un **projet de territoire** porté localement et basé sur une **vision commune**

Un outil de **gestion** et de **préservation**

Un outil de **valorisation** du patrimoine

Une **réglementation adaptée** aux usages



Un projet porté par les communes de Val Buëch-Méouge et Pourrières



Quel projet de territoire ?

"Un territoire avec des forêts diversifiées et où les coupes de bois se font avec un souci de préservation et de renouvellement."

Quelles différences entre la zone cœur et le périmètre de protection ?

- La zone cœur se situe sur les forêts communales et vise à **créer une trame de vieux bois** pour assurer son renouvellement. Cela se traduit par une forêt gérée en **libre-évolution**.
- Le périmètre de protection s'étend sur des forêts privées et vise à **préserver les vieux arbres existants** et à **les renouveler**. Cela se traduit par un **accompagnement** des propriétaires.

Annexe B : Dépliant envoyé aux propriétaires à Eourres

Une réserve naturelle régionale, pourquoi ?

L'objectif est de former un ensemble cohérent pour :

- **mieux connaître et protéger les milieux naturels**
Le périmètre de protection permet de protéger un ensemble diversifié de boisements
- **mieux connaître et transmettre notre héritage culturel**
Ces arbres sont les témoins de pratiques sylvopastorales anciennes
- **préserver une véritable unité paysagère**
En contrôlant les projets d'aménagement délétères
- **mieux faire face au changement climatique**
Etudier les capacités d'adaptation de ces boisements aux climats arides et transmettre ces connaissances pour favoriser la résilience des forêts françaises



Quel sera l'impact pour les usagers et les habitants ?

- Le but du périmètre de protection est de **maintenir une gestion traditionnelle et durable des forêts** : les coupes seront autorisées mais veilleront à préserver les vieux arbres et les arbres matures
- Le but est de préserver tout **en conservant les usages actuels** : chasse, pastoralisme et cueillette à des fins personnelles sont maintenus
- Le bâti existant est exclu
- L'objectif est une **collaboration** avec les propriétaires

A terme, la Réserve aidera à la mise en place d'associations de propriétaires et d'usagers qui permettront de faire le lien entre les gestionnaires et les habitants ou usagers pour concrétiser des projets communs.

Contactez nous

18 Avenue du Gand
04200 Sisteron

04 92 34 40 10
07 83 11 13 41

annelaure.barthelemy@cen-paca.org

Conservatoire d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur

REGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



Projet de Réserve Naturelle Régionale

Les Baronnies Orientales

Préserver les vieux boisements, pourquoi ?

Les boisements du territoire possèdent un fort **caractère naturel et sauvage**. Composés d'**arbres multicentennaires**, ce paysage est **remarquable et rare** en région PACA. Ces arbres ont, pour certains, vécu des coupes de branches à l'origine de cavités abritant aujourd'hui de **nombreuses espèces patrimoniales**.

Cependant, **ce patrimoine est fragile et menacé**.



Un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel



Une envie de le préserver pour les générations futures



Des habitats importants pour la biodiversité



Qu'est-ce que la réserve naturelle régionale ?



Un **projet de territoire** porté localement et basé sur une **vision commune**

Un outil de **gestion** et de **préservation**

Un outil de **valorisation** du patrimoine

Une **réglementation adaptée** aux usages



Arbres têtards Forêt communale en zone cœur Périmètre de protection



Un projet porté par les communes d'Eourres et Val Buëch-Méouge

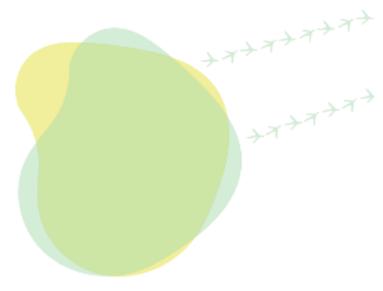
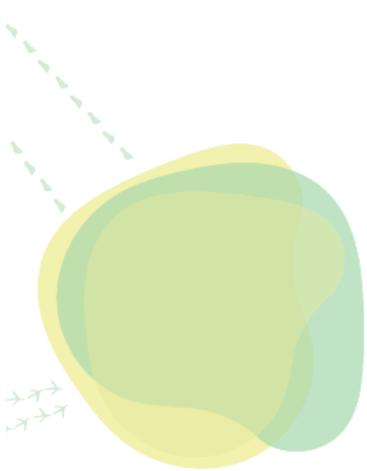
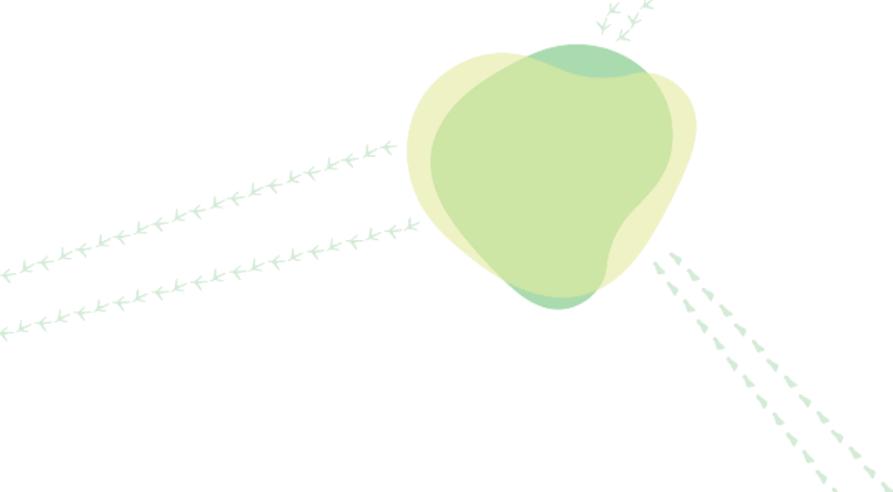


Quel projet de territoire ?

"Un territoire où les usages adaptés ont permis la préservation de milieux de qualité. Les forêts, diversifiées et matures, abritent une rare biodiversité."

Quelles différences entre la zone cœur et le périmètre de protection ?

- La zone cœur se situe sur les forêts communales et vise à **créer une trame de vieux bois** pour assurer son renouvellement. Cela se traduit par une forêt gérée en **libre-évolution**.
- Le périmètre de protection s'étend sur des forêts privées et vise à **préserver les vieux arbres existants** et à **les renouveler**. Cela se traduit par un **accompagnement** des propriétaires.



 **Conservatoire
d'espaces naturels
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Siège :

4, avenue Marcel Pagnol

Immeuble Atrium Bât B.

13 100 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 20 03 83

Fax : 04 42 20 05 98

Email : contact@cen-paca.org

www.cen-paca.org

Pôle Alpes du Sud

1Bis Montée des Oliviers

04200 PEIPIN

Tél : 04 92 34 40 10

Le Conservatoire d'espaces naturels
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
est membre de la Fédération
des Conservatoires d'espaces naturels

 **Conservatoires
d'espaces
naturels**